



## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 4 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 mars 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Mirtha HENRIOL, Mme Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA (à partir de 18h39), M. Erick PELEAU, Mme Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### **POUVOIRS :**

Mme Carine BANSEDE, Maire-adjointe donne pouvoir à M. Salah KOBBI,  
Mme Khady FOFANA, Maire-adjointe donne pouvoir à Mme Leïla LARIK,  
M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint donne pouvoir à Mme Fatma SERIR,  
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué donne pouvoir à M. Salah KOBBI,  
Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale donne pouvoir à Mme Zoubida KHATTALA,  
M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL (jusqu'à 18h39),  
Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,  
M. Jérémie LAGARDE, Conseiller municipal donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

### **ABSENTS :**

M. Christophe DOUAY, conseiller municipal,  
Mme Yaël LEVY, conseillère municipale,  
M. Abdel AIT OMAR, conseiller municipal,  
Mme Sandrine PAYET, conseillère municipale,  
M. Abdelaziz BENTAJ, conseiller municipal,  
Mme Emmanuelle RASSABY, conseillère municipale.

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Fatma SERIR, Conseiller municipal délégué, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

---

Date d'affichage :

---

## SOMMAIRE

### Approbation du compte-rendu de la séance du 8 février 2024

#### ***PARTENARIATS EXTERIEURS ET COHESION***

- 1- Approbation de la convention de subventionnement pour la journée « nager contre le cancer » du dimanche 28 avril 2024 en faveur de l'association « Comité départemental des Hauts-de-Seine de la ligue contre le cancer » avec la Commune de Villeneuve-la-Garenne
- 2- Validation du nouveau contrat de ville intercommunal Boucle Nord de Seine 2024-2030
- 3- Attribution de subventions aux associations dans le cadre du programme politique de la ville
- 4- Attribution de subventions communales aux associations et autres organismes à but non lucratif concernant l'exercice 2024

#### ***AFFAIRES GENERALES***

- 5- Communication du rapport d'activité de 2022 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine
- 6- Adhésion au SIFUREP de la commune d'Auvers-sur-Oise aux compétences « services extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires »
- 7- Reprise de la compétence cimetièrre de la commune de Villetaneuse et révision statutaire du SIFUREP

#### ***AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE***

- 8- Approbation d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et la gestion d'un distributeur automatique d'accessoires de piscine à l'usage du public
- 9- Cession des murs commerciaux préemptés sis 200-206 boulevard Gallieni à la « foncière centres-villes vivants » de la Métropole du Grand Paris
- 10- Approbation et signature de la convention bilatérale de gestion en flux avec 1001 vies habitat
- 11- Approbation et signature de la convention bilatérale de gestion en flux avec Antin résidence
- 12- Approbation et signature de la convention bilatérale de gestion en flux avec l'immobilière 3F
- 13- Approbation et signature de la convention bilatérale de gestion en flux avec CDC habitat
- 14- Acquisition par la Ville de parcelles situées dans le quartier Jean Moulin appartenant à la SEM QUODAM
- 15- Acquisition à titre gracieux de la parcelle cadastrée section N numéro 254 nécessaire au prolongement de la rue Camille du Gast
- 16- Désaffectation de la parcelle cadastrée L 110 sise 157 Boulevard Gallieni à Villeneuve-la-Garenne et déclassement anticipé de ladite parcelle
- 17- Approbation de l'acquisition de 17 parcelles cadastrées sections L 297p-298p-273-272-108p-109p et J n°45-47-49-83-85-86-102-104-105-119 et les droits indivis de la parcelle section J numéro 43 sises rue du fond de la Noue, boulevard Gallieni et rue du 11 novembre à Villeneuve-la-Garenne
- 18- Approbation de l'acquisition auprès de l'EPFIF de 30 parcelles cadastrées section L 101-105-108p-109p-177p-196-199-205-206-207-210p-211-212p-242-243p-266-267-270-271-275-279p-280-281-282-283p-284-297p-298p-427-428, sises rue du fond de la Noue, rue Edouard Manet et boulevard Gallieni à Villeneuve-la-Garenne
- 19- Approbation de la cession de 26 parcelles cadastrées sections L 297p-298p-273-272-108p-109p, 110p, 111, 113p et J n°43, 44, 45, 47, 48, 49, 82p, 83, 84, 85-86p-102, 103p, 104, 105, 110, 119p sises rue du fond de la Noue, Boulevard Gallieni et rue du 11 novembre à Villeneuve-la-Garenne.
- 20- Approbation de la cession de 31 parcelles cadastrées section L 101-105-108p-109p-110p-177p-196-199-205-206-207-210p-211-212p-242-243p-266-267-270-271-275-279p-280-281-282-283p-284-297p-298p-427-428 sises rue du fond de la Noue, rue Edouard Manet et boulevard Gallieni à Villeneuve-la-Garenne
- 21- Approbation de la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage pour la construction de la coque de la médiathèque par I3F sur le lot A1 du secteur ex-Emmaüs « centre-ville »
- 22- Avis enquête publique environnementale préalable au renouvellement de l'autorisation de dragage et de gestion des sédiments sur l'ensemble des ports exploités par HAROPA PORT

- 23- Autorisation de lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre et désignation du jury pour la construction de la Maison de la Vie Associative
- 24- Approbation du principe au recours à une concession de service public pour procéder à la gestion et l'exploitation du marché forain d'approvisionnement de la Commune de Villeneuve-la-Garenne
- 25- Approbation de la convention 2024 entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne et la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Région Paris Ile-de-France – délégation des Hauts-de-Seine
- 26- Approbation de la cession d'une parcelle cadastrée section L numéro 437 située à l'angle avenue de Verdun et rue du haut de la Noue

### ***SECURITES JURIDIQUES***

- 27- Convention de partenariat relative à la participation de la Ville de Villeneuve-la-Garenne au portail national des archives

### ***RESSOURCES HUMAINES***

- 28- Convention de mise à disponibilité transfert de directeur du développement économique

### ***FINANCES***

- 29- Communication du rapport 2022 sur le fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France
- 30- Attribution d'une subvention de fonctionnement au centre communal d'action social - exercice partenariat 2024
- 31- Entrée de la Ville au capital de la société publique locale CITALLIA
- 32- Entrée de la Ville au capital « d'éco-urbain » SPL
- 33- Augmentation du capital de la société QUODAM par apport en nature de la Ville
- 34- Approbation des modifications statutaires de la société QUODAM corrélative à l'augmentation de capital en nature
- 35- Augmentation du capital en numéraire de la société QUODAM et prise de participation complémentaire de la Ville
- 36- Approbation des modifications statutaires corrélatives de la société QUODAM à l'augmentation de capital en numéraire à réaliser en 2024
- 37- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024
- 38- Reprise anticipée du résultat 2023 dans le budget principal 2024 de la Commune
- 39- Intégration des résultats 2023 du parking du centre-ville dans le budget 2024 de la Ville
- 40- Modification des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP)
- 41- Approbation du budget primitif principal de la Ville pour 2024

*Communication sur l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire*

*Communication sur l'octroi de la protection fonctionnelle à la 3<sup>ème</sup> Maire-adjointe*

*Communication des décisions municipales et des marchés publics pris par Monsieur le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales*

**M. PELAIN, Maire :**

Je vous propose que notre collègue, Mme SERIR, assure le secrétariat de la séance. Y-a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Mme Fatima AAZIZ vous êtes désignée pour faire l'appel, je vous en prie.

Mme AAZIZ procède à l'appel.

**M. PELAIN, Maire :**

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement se tenir. La commission technique et la commission des finances se sont tenues le 2 avril 2024. La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réunie le 22 mars 2024. Le Comité Social Territorial (CST) s'est réuni les 6 mars et 2 avril 2024.

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 8 février 2024**

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE**

Le compte rendu de la séance du 8 février 2024.

**Pour : Liste majoritaire**  
**M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE**  
**Villeneuve libre et engagée pour agir**  
**Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

**1 - Approbation de la convention de subventionnement pour la journée « nager contre le cancer » du dimanche 28 avril 2024 en faveur de l'association « Comité départemental des Hauts-de-Seine de la ligue contre le cancer » avec la Commune de Villeneuve-la-Garenne**

**Rapporteur : M. Bachir HADDOUCHE**

Chaque année, comme depuis 38 années consécutives, le Comité départemental des Hauts-de-Seine de la Ligue contre le Cancer sollicite la Ville de Villeneuve-la-Garenne à participer à l'événement annuel « nager contre le cancer ». Il consiste à sensibiliser et lutter contre la maladie, d'apporter par un geste de solidarité à savoir le versement de fonds pour aider à la recherche, aux traitements de la maladie et au soutien fait auprès des malades. Cette année, la journée aura lieu le 28 avril 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de participer à la nouvelle édition de la journée « nager contre le cancer » du dimanche 28 avril 2024 en versant une subvention de 500 € au Comité départemental des Hauts-de-Seine de la Ligue contre le Cancer.

Il convient de rappeler qu'en application du principe posé par les dispositions du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux intéressés à l'affaire et exerçant des fonctions particulières au sein des associations sont tenus de ne pas prendre part, ni au vote, ni aux débats.

**M. PELAIN, Maire :**

Merci. Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,

• **APPROUVE**

De participer à la nouvelle édition de la journée « nager contre le cancer » du dimanche 28 avril 2024 en versant une subvention de 500 € au Comité départemental des Hauts-de-Seine de la Ligue contre le Cancer.

**Pour : Liste majoritaire**  
**M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE**  
**Villeneuve libre et engagée pour agir**  
**Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

**2- Validation du nouveau contrat de ville intercommunal Boucle Nord de Seine 2024-2030**

**Rapporteur** : Mme Leila LARIK

La politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment.

Les nouveaux contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » qui seront signés localement assureront le cadre partenarial de l'engagement des acteurs publics et privés dans ces quartiers, au service de la transition écologique, des services publics et de l'émancipation des habitants, conformément aux annonces du comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 dernier.

Ce nouveau cadre fixe les ambitions nationales : l'accélération de la transition énergétique, le plein emploi, l'accessibilité et le déploiement des services publics et une politique de la ville renouvelée, ainsi que des modalités de mise en œuvre qui placent les maires et les quartiers au cœur de la définition de la nouvelle contractualisation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le contrat « Engagements Quartiers 2030 » (CEQ2030) s'appliquant à 16 quartiers relevant de la géographie prioritaire se situant sur 5 communes du territoire (Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne),
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat et d'annexer le « Contrat-engagements quartiers 2030 » au Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) approuvé par délibération du Conseil de territoire en date du 24 mars 2022, pour sa prise en compte dans le suivi de ce contrat.

**M. PELAIN, Maire :**

Merci. Y-a-t-il des remarques ou des questions ? M. MASSOU.

**M. MASSOU :**

Oui Monsieur le Maire. Bonsoir tout le monde déjà. Donc ce rapport, on aurait pu le voter, j'ai expliqué pourquoi on s'abstiendra, parce qu'il nous projette jusqu'en 2030, ce qui n'est pas rien. Et dans toute la partie chiffrage, les tableaux sont vides, les chiffres clés, les indicateurs de suivi n'existent pas, il n'y a aucun chiffre. Les fiches d'engagement des partenaires du 92, il n'y a aucun chiffre. La liste des équipements concernés sur Villeneuve-la-Garenne et 4 autres villes n'existent pas sauf la liste pour Argenteuil. Donc je ne comprends pas qu'on ne puisse pas avoir un document complet aussi important. Et une deuxième remarque, dans ce type de contrat, il y a un abattement proposé de 30 % sur les bases d'imposition à la taxe foncière pour les bailleurs sociaux puisqu'ils sont dans le périmètre QPV. Donc il y a toute une liste

d'objectifs qui sont, pareil, qui pourraient être tranquillement soutenus parce qu'on leur fait quand même un cadeau par rapport aux autres bailleurs qui sont hors quartier QPV.

Par contre, il n'y a rien d'indiqué sur les moyens pour suivre cette mise en œuvre par les bailleurs sociaux. Donc il y a une liste d'objectifs, c'est très bien, mais qui suit, comment on s'assure que les bailleurs sociaux qui ont bénéficié d'un abattement de 30% de la taxe foncière mettent en œuvre les actions. Je n'ai pas trouvé dans le document réponse à cette question, donc nous nous abstiendrons sur ce rapport, merci.

**M. PELAIN, Maire :**

Merci pour cette explication de vote. Y-a-t-il d'autres remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Des votes pour ? Je vous remercie, c'est donc adopté à la majorité.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

• **APPROUVE**

Le Contrat « Engagements Quartiers 2030 » (C.E.Q 2030) s'appliquant à 16 quartiers relevant de la géographie prioritaire se situant sur 5 communes du territoire (Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne) ;

• **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer ce contrat et d'annexer le « Contrat-engagements quartiers 2030 » au Contrat de Relance et de Transition Energétique (C.R.T.E) approuvé par délibération du Conseil de territoire en date du 24 mars 2022, pour sa prise en compte dans le suivi de ce contrat.

**Pour : Liste majoritaire**  
**M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE**  
**Villeneuve libre et engagée pour agir**  
**Abstentions : Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

### **3- Attribution de subventions aux associations dans le cadre du programme politique de la ville**

**Rapporteur :** Mme Zoubida KHATTALA

Le nouveau Contrat de Ville, que nous venons d'approuver, constitue le cadre d'action de la politique de la ville.

Les actions soutenues dans le cadre de l'appel à projet Contrat de ville 2024 s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques et des objectifs opérationnels du contrat de ville de Villeneuve-la-Garenne.

Les porteurs des actions ont pu bénéficier de l'accompagnement de la mission politique de la ville qui lors de l'instruction des dossiers a veillé à rendre complémentaire l'ensemble des actions au regard du droit commun et à ce que ces dernières correspondent aux axes stratégiques du contrat de ville.

Les subventions aux associations soumises à validation du Conseil municipal concernent :

- 21 actions de la thématique Epanouissement pour un montant de 73 500 € ;
- 7 actions de la thématique Santé, bien-être physique et mental pour un montant de 34 000 € ;
- 17 actions de la thématique Insertion sociale et professionnelle pour un montant de 43 500 € ;
- 8 actions de la thématique logement, cadre de vie, tranquillité pour un montant de 36 000€.

Il convient de rappeler qu'en application du principe posé par les dispositions du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux intéressés à l'affaire et exerçant des fonctions particulières au sein des associations sont tenus de ne pas prendre part, ni au vote, ni aux débats.

**M. PELAIN, Maire :**

Merci. Y-a-t-il des remarques ? M. MASSOU.

**M. MASSOU :**

On a eu le débat en commission des finances, mais j'y reviens parce que quand j'étudie les chiffres de participation de la Ville à l'action des différentes associations, il y a un tel écart de participation de la Ville selon le type d'association, j'ai regardé de plus près, ça va de 0,4 % du coût de l'opération à 25 % pour certaines associations. C'est-à-dire qu'on multiplie par 10 la participation de la collectivité en fonction des associations. Donc j'avais demandé s'il y avait, alors toutes n'ont pas la même histoire, c'est évident, mais quand même, qu'il y ait autant d'écart dans la prise en charge des actions par la Ville demanderait quand même... Pourquoi je dis ça ? C'est que les associations peuvent se demander pourquoi, un tel on prend en charge un quart du coût de l'opération, et pour d'autres, on est sur des montants extrêmement faibles. Quand on est à 2 000 € sur 423 000 €, évidemment, on se demande si ça sert à quelque chose les 2 000 €, c'est plus de l'affichage qu'une aide réelle à l'association. Voilà donc j'avais cette question, peut-être qu'au Conseil municipal, j'aurai une réponse plus complète merci.

**M. PELAIN, Maire :**

Merci. Deux éléments de réponse. La première, c'est que ces arbitrages sont faits en troïka, c'est-à-dire, il y a la Ville bien évidemment, le Département et l'État. Et ces associations sont aussi financées par l'État et le Département. Donc là vous avez la part Ville uniquement mais il y a le financement de l'État et du Département. On vous donnera du coup la part de financement de ces 2 autres institutions.

Est qu'il y a d'autres remarques ? Il n'y en a pas. Nous allons, si vous êtes d'accord, voter l'ensemble de ces subventions en bloc, pas d'opposition à ce qu'on les vote en bloc ? Je passe donc au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité et je vous remercie pour ces associations.

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,

• **APPROUVE**

Les subventions aux associations :

- 21 actions de la thématique Epanouissement pour un montant de 73 500 € ;
- 7 actions de la thématique Santé, bien-être physique et mental pour un montant de 34 000 € ;
- 17 actions de la thématique Insertion sociale et professionnelle pour un montant de 43 500 € ;
- 8 actions de la thématique logement, cadre de vie, tranquillité pour un montant de 36 000€.

**Pour : Liste majoritaire**  
**M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE**  
**Villeneuve libre et engagée pour agir**  
**Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

**4- Attribution de subventions communales aux associations et autres organismes à but non lucratif concernant l'exercice 2024**

**Rapporteur :** Mme Zoubida KHATTALA

A l'issue de l'approbation du budget primitif communal, le Conseil municipal est traditionnellement appelé au cours de la même séance à délibérer sur les subventions à accorder pour soutenir le fonctionnement de divers organismes à but non lucratif ayant sollicité un concours financier de la Commune.

Il est précisé que les montants des propositions de subventions sont déterminés sur la base d'une appréciation individualisée des demandes présentées, prenant globalement en compte les critères suivants : la nature des actions menées et/ou les objectifs poursuivis au regard des orientations sectorielles de la politique municipale, la complémentarité de ces actions par rapport aux services publics communaux, le nombre et les caractéristiques des publics visés, le volume des contributions bénévoles mobilisées, la nature et la diversité des autres recettes affectées au financement des activités visées, la localisation de celles-ci, leur caractère récurrent, les budgets prévisionnels des structures concernées, ainsi que les comptes financiers du dernier exercice connu.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution des subventions pour un montant global de 1 351 630 € dont le détail figure dans le tableau récapitulatif ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire, pour ce faire, à signer les conventions y afférentes.

Il convient de rappeler qu'en application du principe posé par les dispositions du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux intéressés à l'affaire et exerçant des fonctions particulières au sein des associations sont tenus de ne pas prendre part, ni au vote, ni aux débats.

**M. PELAIN, Maire :**

Merci. M. PELEAU.

**M. PELEAU :**

Bonjour à tous. Juste pour vous dire que concernant cette délibération, M. LAGARDE et moi-même votons pour l'ensemble des subventions, à l'exception de celle accordée au Club Entreprises VLG 92 qui nous concerne particulièrement, merci.

**M. PELAIN, Maire :**

Très bien. Y-a-t-il d'autres remarques ? Allez-y.

**M. MASSOU :**

Oui donc alors je suis peut-être le seul dans cette Assemblée à ne pas connaître toutes les associations, mais je ne suis pas sûr d'être le seul, et ce n'est pas juste avec les noms de l'association qu'on arrive à se faire une idée à quoi elle correspond. Quand je vois « Amigos », je ne sais pas ce que c'est « Belle Etoile », je ne sais pas ce que c'est « Fait d'Or », je ne sais pas ce que, là on peut imaginer beaucoup de choses « Les Héros », je ne sais pas ce que c'est, bref je peux continuer et en plus ce sont des associations nouvelles qu'on n'avait pas subventionnées jusqu'à aujourd'hui. Il me semblait donc, je pense ça aurait été bien que pour les élus, pour ces nouvelles associations rentrant dans le financement, on ait quelques mots d'explications sur ce qu'elles étaient parce que là, on le vote à l'aveugle. Deuxième remarque, il me semblait qu'on avait acté le fait que la commission d'éthique, pour les nouvelles associations rentrant dans les financements municipaux, les recevait pour voir avec elles, la commission d'éthique n'est pas une commission qui décide mais qui peut quand même se faire une opinion, et la transmettre, pour que les nouvelles associations, on ait un échange avec elles pour mieux les connaître, leurs besoins, pourquoi elles ont des besoins etc... La commission d'éthique sur cette délibération ne s'est pas réunie. En commission des finances, on me dit que ce n'est pas à l'ordre du jour de la prochaine du 8 avril, je crois que ce sera encore à la suivante, donc on vote là des subventions à des associations sans que la commission elle-même se soit réunie. Et quand elle se réunira, il sera trop tard puisque de toute façon on les aura votées. Merci.

**M. PELAIN, Maire :**

Merci. M. PERICARD.

**M. PERICARD :**

Alors, quelques mots pour la commission éthique. Alors premièrement, effectivement l'année dernière, nous avons auditionné 3 nouvelles associations qui avaient sollicité des subventions. Alors ce n'est pas forcément automatique tous les ans, l'année dernière nous avons souhaité le faire. L'idée, c'est de le faire quand même régulièrement et tous les ans, donc c'est prévu, pas effectivement à la prochaine réunion de la commission d'avril, puisque nous avons un ordre du jour qui est déjà chargé avec notamment un sujet qui vous est cher, puisqu'il s'agit d'améliorer les droits de l'opposition dans la communication municipale, bien évidemment. Et si vous voulez que ça aille plus vite, c'est pour ça qu'on voulait que ça soit fait avant les prochaines élections, donc on s'est dit, les associations, on va les faire plus tard, sinon l'opposition va nous dire qu'on fait très bien les choses. Donc l'idée, c'est effectivement qu'à la prochaine réunion, on reçoit toutes ces nouvelles associations et éventuellement on pourra faire une communication au prochain Conseil municipal, si vous le souhaitez.

**M. PELAIN, Maire :**

Je vous passe la parole de suite, Mme LARIK.

**Mme LARIK :**

Juste pour compléter ce que disait mon collègue, aujourd'hui les équipes qui s'occupent des associations rencontrent les associations, discutent, échangent, ce qu'il n'y avait pas forcément avant, donc justement pour savoir quels sont les projets qui sont mis en place, comment on peut accompagner, et cetera. Donc il y a un vrai travail de transversalité, il y a un vrai travail d'écoute et je pense que ça, c'est important de le souligner puisque vous parlez de nouvelles associations etc.... Donc là effectivement sur la commission, comme l'a expliqué mon collègue, voilà on ne le fait pas forcément chaque année, mais il y a un vrai suivi des équipes, donc je pense que ça, c'est important de le souligner, je voulais le préciser.

**M. PELAIN, Maire :**

Je vous redonne la parole juste, et puis c'est là où je voulais en venir effectivement, merci à Mme LARIK, c'est qu'on a un service vie associative qui s'est étoffé, qui est disponible lorsque vous avez des questions sur la vie associative et bien évidemment qu'ils vous répondront, n'hésitez pas. Et puis les associations, je pense à l'association « Fait d'Or » qui a organisé récemment un grand repas à la Rotonde puisque c'est une association qui est sur le site de la Rotonde et on était tous invités, c'était sur les réseaux sociaux, etc.... Alors ce n'était pas nominatif, mais oui, quand on est invité, on s'y rend, certains d'entre nous, on y est allé et c'est une très belle association. Ça a permis de rencontrer les membres du bureau. C'est une association qui a un peu plus d'un an et qui à la suite de l'incendie et au drame de la Rotonde, a organisé ce moment-là qui était fort important. Allez-y M. MASSOU, je crois que vous vouliez rajouter quelque chose.

**M. MASSOU :**

Je voulais juste vous faire remarquer que vous avez quand même une opposition assez sympathique parce que voter des subventions à des associations où on n'a eu aucun, même pas 3 lignes d'explication sur ce que c'est, quoi. Voilà on vote à l'aveugle, on va les voter parce qu'on vous fait confiance, mais c'est quand même limite, c'est quand même limite !

## M. PELAIN, Maire :

Je retiendrai, dans ce que vous venez de dire, que vous nous faites confiance, pas que c'est limite, mais que vous nous faites confiance, merci. J'ai hâte d'arriver au vote du budget. Allez, alors pour que tout le monde puisse prendre part au vote, on va les faire association par association, ça va aller assez vite, et donc on commence par :

- L'Association AA92 : y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.
- L'Association ADABE : y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.
- L'Association AJCR : y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.
- L'Association Amigos : des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.
- L'Association Amis des Iles : des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.
- L'Association des Parents de la Caravelle : des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.
- L'Association de Parents pour l'Insertion des Jeunes de VLG : y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.
- L'Association Agir Pour S'Accomplir : y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Non, c'est 2023. La question, parce que tout le monde n'a pas entendu, la question de M. MASSOU était sur l'incompréhension, et ce n'est pas une critique quand je dis ça, du tableau, puisque sur le tableau, il y a les subventions qui ont été attribuées en 2023 et ensuite en 2024.
- Donc l'association Agir Pour S'Accomplir : pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.
- Les Archers de la Fosse aux Astres : pas de vote contre et pas d'abstention, je vous remercie.
- L'Association des Commerçants de Villeneuve-la-Garenne : pas de vote contre et pas d'abstention, je vous remercie.
- L'Association Sportive du Collège Edouard Manet : pas de vote contre et pas d'abstention, je vous remercie.
- L'Association Sportive du Collège Pompidou : même vote.
- L'Association Sportive du Lycée Michel Ange : même vote.
- L'Association Sportive et culturelle du groupe scolaire Jean Moulin : même vote.
- L'Association AVG : même vote, je vous remercie.
- L'Association Batteurs pour la paix : même vote, je vous remercie.
- L'Association Belle étoile : même vote, je vous remercie.
- Le Centre Chorégraphique Marie Louise Prévot : même vote, je vous remercie.
- L'Association Chemin de fer des Chanteraines : même vote, je vous remercie.
- Chaye Yo : même vote, je vous remercie.
- L'Ecole de la deuxième chance : même vote, je vous remercie.
- L'Association Ensemble - Réussir Ensemble : même vote, je vous remercie.
- L'Association Espoir Jeunesse 92 : même vote, je vous remercie.
- Fait d'Or : même vote, je vous remercie.
- Les Femmes engagées : même vote, je vous remercie.
- Générations unis : même vote, je vous remercie.
- L'association Gorilla Villeneuve : même vote.
- Handball Club Villeneuve-la-Garenne : même vote.
- Jumelage Hof : même vote.
- KC Boxing : même vote.
- Lectures Nomades : même vote.
- Les héros : même vote.
- Ma Vie : même vote.
- Mes Tissages : même vote.
- Mission Locale : même vote.
- Maison des Jeunes et de la Culture : même vote.
- Nubian Soul : même vote.
- PLUR'ART : même vote.
- LePoleS : même vote.

- Shotokan Karaté Club : même vote.
- TILISSA : même vote.
- Union Nationale des anciens Combattants : même vote.
- Université Populaire des Hauts-de-Seine : même vote.
- VLG Foot 92 : même vote.
- VLG Futsal même vote.
- Club entreprises VLG 92 : même vote.

Je n'ai oublié personne ? On est bon, je vous remercie pour ces votes à l'unanimité.

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,

• **APPROUVE**

L'attribution de la subvention d'un montant de 45 000 € à l'association AA92 - Association Des Africains du 92. Mme KANTE n'a pas pris part ni aux débats ni au vote. Elle a quitté la salle du Conseil municipal. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 10 000 € à l'association ADABE. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 4 000 € à l'association AJCR - Association Culturelle de la Redoute. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 4 000 € à l'association Amigos. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 8 000 € à l'association Amis des Iles. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 3 000 € à l'association APC - Association des Parents de la Caravelle. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 1 000 € à l'association APIJV - Association de Parents pour l'Insertion des Jeunes de VLG. Mme NIELBIEN n'a pas pris part ni aux débats ni au vote. Elle a quitté la salle du Conseil municipal. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 45 000 € à l'association APSA - Agir Pour S'Accomplir. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 5 000 € à l'association Archers de la Fosse Aux Astres. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 9 000 € à l'association Association des Commerçants de Villeneuve-la-Garenne. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 800 € à l'association Association Sportive du Collège Edouard Manet. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Association Sportive du Collège Pompidou. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 400 € à l'association Association Sportive du Lycée Michel Ange. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 1 450 € à l'association Association Sportive et culturelle GS Jean Moulin. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 520 000 € à l'association AVG. M. KOBBI n'a pas pris part ni aux débats ni au vote. Il a quitté la salle du Conseil municipal. Il n'y a pas eu de débat pour cette association. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 15 000 € à l'association Batteurs pour la paix - Albeck Records. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Belle étoile. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 24 200 € à l'association Centre Chorégraphique Marie Louise Prévot. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 500 € à l'association CFC- Chemin de fer des Chanteraines. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 4 000 € à l'association Chaye Yo. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 4 930 € à l'association E2C 92 - Ecole de la deuxième chance. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 8 000 € à l'association ENSEMBLE - Réussir Ensemble. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 6 000 € à l'association ESPOIR JEUNESSE 92. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 4 000 € à l'association Fait d'Or. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 10 000 € à l'association Femmes engagées. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 45 000 € à l'association Générations unis. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 11 000 € à l'association Gorilla Villeneuve Thaï. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 16 000 € à l'association Handball Club VLG. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 12 000 € à l'association Jumelage Hof. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 30 000 € à l'association KC Boxing. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 32 000 € à l'association Lectures Nomades. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 4 000 € à l'association Les héros. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 15 000 € à l'association MAVIE - Maison Associative Villénogarennoise d'Initiation et d'Eveil. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 7 500 € à l'association MES TISSAGES. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 64 000 € à l'association MISSION LOCALE. M.KOBBI n'a pas pris part ni aux débats ni aux votes. Il a quitté la salle du Conseil municipal. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 215 000 € à l'association MJC - Maison Des Jeunes et de la Culture. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 34 750 € à l'association Nubian Soul. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 21 600 € à l'association PLUR'ART. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 50 000 € à l'association Le PôleS. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 29 000 € à l'association SKC - Shotokan Karaté Club. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 4 000 € à l'association TILISSA - Espace Culturel Franco Amazir. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Union Nationale des anciens Combattants (UNC). Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 1 500 € à l'association UP92-MDC - Université Populaire des Hauts-de-Seine. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 4 000 € à l'association VLG Foot 92. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 4 000 € à l'association VLG Futsal. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

L'attribution de la subvention d'un montant de 11 000 € à l'association Club entreprises VLG 92. M. PELEAU n'a pas pris part ni aux débats ni au vote. Il a quitté la salle du Conseil municipal. Il n'y a pas eu de débat pour l'attribution d'une subvention pour cette association.

- **AUTORISE**

Monsieur le Maire, pour ce faire, à signer les conventions y afférentes.

**Pour : Liste majoritaire  
M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE  
Villeneuve libre et engagée pour agir  
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

## **5- Communication du rapport d'activité de 2022 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Conformément au Code général des collectivités territoriales, tous les ans, le président de l'EPT Boucle Nord de Seine adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement intercommunal avec le compte administratif arrêté par le Conseil de territoire.

Ce rapport décrit précisément les actions réalisées et engagées au titre des compétences transférées, les éléments financiers, le nombre de marchés publics, ainsi que l'évolution des effectifs de l'établissement.

Le rapport d'activité de l'exercice 2022 vous a été transmis avec le dossier du Conseil municipal, il s'agit donc ce soir d'en prendre acte.

Comme vous avez pu le lire, l'établissement et les communes travaillent ensemble à la mise en œuvre de politiques publiques à une échelle territoriale.

En huit ans d'existence, nous avons réalisé des projets dans des domaines très divers comme le développement économique, l'urbanisme, l'aménagement, la gestion des déchets, l'assainissement, la politique de la ville avec les nouveaux contrats de ville ou encore l'habitat avec notamment le futur PLUi, la construction ou la rénovation de logement, la mise en place de la convention pour la cotation des demandes de logement social avec une réévaluation en 2024.

Je vous propose ce soir de prendre acte de la communication du rapport d'activité de l'établissement pour l'année 2022, je le souligne, c'est l'année 2022, qui vous a été communiquée.

Y-a-t-il des remarques ? Allez-y M. MASSOU.

**M. MASSOU :**

Déjà quand même sur les dates, au CA 2022, il a été examiné, je crois, voté il y a un an au Conseil de territoire de la Boucle Nord et il passe ici un an après. Bon on est quand même là dans des votes complètement formels. Deuxième remarque, parce que ce n'était pas à l'ordre du jour de la commission des finances, mais là, j'ai la question, quand on a 2, bon il y a ceux qui sont au Conseil de territoire, mais il y en a 2, donc M. HADDOUCHE et M. BENTAJ qui représentent Villeneuve-la-Garenne.

**M. PELAIN, Maire :**

Oui mais enfin je précise qu'il y a aussi Mme LARIK, vice-présidente.

**M. MASSOU :**

Voilà mais les vice-présidents n'apparaissent pas dans la même liste que les conseillers territoriaux. Donc je me posais la question, parce que j'ai regardé les comptes-rendus de ces réunions, M. BENTAJ n'y va plus du tout, ici ça devient très aléatoire et donc comment on peut laisser la Ville représentée dans le Conseil de territoire par des élus qui ne participent à rien quoi.

**M. PELAIN, Maire :**

Merci. Donc effectivement un courrier a été envoyé à cet élu d'opposition qui siège au Conseil de territoire pour ses absences. Et dans le règlement intérieur, il y a une possibilité de réduire l'indemnité. Par contre, il n'y a aucun moyen de pouvoir le remplacer, et de manière générale d'ailleurs les personnes absentes régulièrement. Pour ce qui est du rapport 2022, on le passe aujourd'hui, parce qu'on vient uniquement de le recevoir. Y-a-t-il d'autres remarques ? Il n'y en a pas. Donc nous prenons acte de cette communication. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE**

De la communication du rapport d'activité de l'établissement pour l'année 2022.

**Pour : Liste majoritaire**  
**M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE**  
**Villeneuve libre et engagée pour agir**  
**Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

**6- Adhésion au SIFUREP de la commune d'Auvers-sur-Oise aux compétences « services extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires »**

**Rapporteur :** Madame Sandrine HERTIG

La commune d'Auvers-sur-Oise a demandé son adhésion au SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne) au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires », par délibération en date du 28 septembre 2023.

Il convient désormais aux communes adhérentes de se prononcer sur le principe de cette adhésion conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise au SIFUREP.

**M. PELAIN, Maire :**

Merci pour votre présentation. Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

L'adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise au SIFUREP.

**Pour : Liste majoritaire**  
**M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE**  
**Villeneuve libre et engagée pour agir**  
**Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

**7- Reprise de la compétence cimetièrre de la commune de Villetaneuse et révision statutaire du SIFUREP**

**Rapporteur** : Madame Sandrine HERTIG

Les compétences exercées par un Syndicat de communes dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres. Le Comité syndical SIFUREP a décidé le 5 décembre 2023 à l'unanimité de restituer la compétence transférée.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la restitution de la compétence cimetièrre exercée par le SIFUREP, ainsi que la modification des statuts du Syndicat.

**M. PELAIN, Maire :**

Merci. Y-a-t-il des remarques ? Allez-y.

**M. PELEAU :**

Cette affaire n'étant pas dans les documents que nous avons reçus, nous nous abstiendrons. Merci.

**M. PELAIN, Maire :**

Très bien. Y-a-t-il d'autres remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Y-a-t-il des votes contre ? Des d'abstentions ? Des votes pour ? Je vous remercie. C'est donc adopté à la majorité.

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,

• **APPROUVE**

La restitution de la compétence « cimetièrre » exercée par le SIFUREP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 à la commune de Villetaneuse.

La modification des statuts du SIFUREP tel qu'annexés à la présente délibération et à condition que la restitution de la compétence soit approuvée.

Demande d'inviter Monsieur le Maire à transmettre cette délibération au SIFUREP.

Invite les Préfets de la région d'Ile-de-France, de Paris, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise de prendre un arrêté inter préfectoral fixant les nouveaux statuts du SIFUREP au 1<sup>er</sup> juillet 2024 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-17-1 et L. 5211-20 et du CGCT.

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

**Pour : Liste majoritaire  
Villeneuve libre et engagée pour agir  
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire  
Abstentions : M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE**

**8- Approbation d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et la gestion d'un distributeur automatique d'accessoires de piscine à l'usage du public**

**Rapporteur** : M. Bachir HADDOUCHE

Chers collègues, on reste toujours dans notre belle piscine, d'ailleurs qui a été inaugurée et puis elle est, il faut vraiment y aller, même pour y boire un café si on ne nage pas, elle est vraiment très belle.

La Ville souhaite mettre à disposition de ses usagers de la piscine un distributeur automatique d'accessoires de piscine. Cette autorisation d'occupation du domaine public se termine cette année et la Ville souhaite maintenir cette prestation.

La Ville a émis un appel à manifestation d'intérêt « AOT24-001 » publié le 9 février 2024 au journal « L'Echo Ile de France » et sur le site internet de la Ville de Villeneuve-la-Garenne. Il n'y a eu malheureusement que très peu de candidats, voire que le sortant.

Le prestataire actuel la société TOPSEC a adressé sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt en vue de l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et la gestion du distributeur automatique d'accessoires de piscine à usage public (bonnets de bain, lunettes et autres).

A l'interne, nous on n'a pas souhaité le prendre en charge, c'est un coût RH entre autres et du coup, TOPSEC le fait plutôt bien et personne ne se bouscule puisque ce n'est pas quelque chose qui génère beaucoup de rémunérations en tous les cas.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à la société TOPSEC pour une durée de 5 ans.

**M. PELAIN, Maire :**

Merci. Des remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,

• **APPROUVE**

De délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à la société TOPSEC pour une durée de 5 ans.

**Pour : Liste majoritaire  
M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE  
Villeneuve libre et engagée pour agir  
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

**9- Cession des murs commerciaux préemptés sis 200-206 boulevard Gallieni à la « foncière centres-villes vivants » de la Métropole du Grand Paris**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

La Ville de Villeneuve-la-Garenne souhaite redynamiser son centre-ville par l'implantation de commerces de qualité. Une opération d'aménagement est en cours sur le centre-ville. Celle-ci permettra d'organiser la mutation, l'extension et l'accueil de nouvelles activités économiques.

Les murs commerciaux, situés 200-206 Boulevard Gallieni, abritaient autrefois une chaîne de restauration rapide. Dans le cadre de sa stratégie d'amélioration de l'offre commerciale, la Commune a notifié le 2 mars 2024 à la société McDonald's et à son notaire, sa décision d'exercer le droit de préemption sur les murs commerciaux de l'ancien McDonald's et à une place de stationnement.

Afin de mettre en œuvre les actions d'aménagement commercial, la Commune a monté un projet de partenariat avec la Foncière Centres-Villes Vivants de la Métropole du Grand Paris.

Il s'agirait pour la Ville de céder le bien préempté à la Foncière Centres-Villes Vivants de la Métropole du Grand Paris, à une date rapprochée de l'acquisition par la Ville dudit bien, et de permettre à ladite foncière de mettre en œuvre les actions d'aménagement commercial mentionnées en concertation avec la Ville de Villeneuve-la-Garenne.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession du bien préempté sis 200-206 Boulevard Gallieni d'une surface de 286,57 m<sup>2</sup> et du garage, cadastrés section I n°286 et I n°279, lots 505 et 1546, au prix de 840 000 € + 34 000€ de frais d'agence, à la Foncière Centres-Villes Vivants de la Métropole du Grand Paris ou toute personne morale s'y substituant.

**M. PELAIN, Maire :**

Y-a-t-il des remarques ? M. MASSOU.

**M. MASSOU :**

Alors j'ai une question et une remarque. Ma question c'est, donc si j'ai bien compris, la Ville préempte. Pour préempter, c'est-à-dire pour empêcher d'autres personnes que nous d'acheter, il faut quand même que vous achetiez, ce n'est pas simplement une promesse à McDo, c'est vous devez acheter et revendre aussitôt à Foncière Centres-Villes Vivants. Et donc on en est où aujourd'hui de l'opération ? C'est ma question, donc la Ville est propriétaire de ce local ou c'est en cours de finalisation ? Première question. La deuxième, c'est que dans l'acte notarié qui est associé à la délibération, il est écrit page 13 de l'acte notarié « *le vendeur déclare que le bien est actuellement affecté à titre de restaurant, ce qui était le cas du McDo. L'acquéreur déclare qu'il souhaite modifier cette affectation à une officine de pharmacie* ». C'est quoi cette proposition d'utilisation de ce local ?

**M. PELAIN, Maire :**

Merci. Donc on a préempté effectivement, c'est une opération miroir, on va le voir sur d'autres opérations toutes très rapidement sur d'autres délibérations. Et en fait, vous l'avez souligné, l'idée c'est de pouvoir avec cette Foncière préempter facilement et pouvoir porter ce foncier grâce à l'aide de la Métropole du Grand Paris. C'est-à-dire qu'on a d'autres commerces qui aujourd'hui sont fléchés et aujourd'hui on ne va pas pouvoir porter 5, 10, 15 commerces, en tout cas le rachat d'un foncier aussi important sans l'aide de la Métropole. Elle garde, elle est propriétaire pendant 3 ans, ce qui nous permet de travailler sur la possibilité d'attirer des commerces de proximité de qualité. Vous avez souligné le fléchage d'une activité de pharmacie, effectivement aujourd'hui on travaille sur cette possibilité comme sur d'autres possibilités, mais c'est une des possibilités sur laquelle on travaille.

Y-a-t-il d'autres remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

• **APPROUVE**

La cession du bien préempté sis 200-206 Boulevard Gallieni d'une surface de 286,57 m<sup>2</sup> et du garage, cadastrés section I n°286 et I n°279, lots 505 et 1546, au prix de 840 000 € + 34 000€ de frais d'agence, à la Foncière Centres-Villes Vivants de la Métropole du Grand Paris ou toute personne morale s'y substituant.

**Pour : Liste majoritaire**  
**M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE**  
**Villeneuve libre et engagée pour agir**  
**Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

- 10- Approbation et signature de la convention bilatérale de gestion en flux avec 1001 vies habitat**
- 11- Approbation et signature de la convention bilatérale de gestion en flux avec Antin résidence**
- 12- Approbation et signature de la convention bilatérale de gestion en flux avec l'immobilière 3F**
- 13- Approbation et signature de la convention bilatérale de gestion en flux avec CDC habitat**

**Rapporteur** : Monsieur Alain-Xavier FRANÇOIS

La contractualisation des réservations en flux entre les bailleurs sociaux et la Commune a pour principaux enjeux de :

- renforcer la fluidité en optimisant la location des logements proposés à la demande exprimée ;
- faciliter les parcours résidentiels en favorisant les demandes de mutations ;
- apporter plus de transparence et de lisibilité aux demandeurs dans leurs démarches ;
- faire émerger une gestion partagée de la demande et des attributions entre tous les acteurs pour plus d'efficacité.

Par ailleurs, il est convenu de conclure la réservation de flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif de l'organisme implanté sur la Commune.

La présente convention annule et remplace l'ensemble des conventions de réservation conclues antérieurement entre les deux parties.

La présente convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions, dont un flux annuel de logements exprimés en pourcentage sur le territoire de Villeneuve-la-Garenne, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL) de l'EPT Boucle Nord de Seine.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec 1001 Vies Habitat, d'ANTIN Résidences, Immobilière 3F et également CDC Habitat ; et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

**M. PELAIN, Maire :**

Merci. Y-a-t-il des remarques ? Alors M. PELEAU et ensuite M. MASSOU. M. PELEAU, allez-y.

**M. PELEAU :**

En fait, afin que ce soit clair pour nos concitoyens, nous pourrions profiter de ces points qui vont du 10 au 14 pour faire une synthèse de ce que représentent actuellement les logements sociaux dans notre Ville. Alors certes, nous disposons de pourcentage, mais ne pourrions-nous pas avoir leur traduction en nombre de logements, en répartition par bailleurs et administration. Si certains d'ailleurs le font, dans les projets de convention que nous avons eus, il aurait été bien, je pense, d'avoir un récapitulatif sur l'ensemble de ces conventions pour dire un petit peu où on en est aujourd'hui en niveau de profil des logements sociaux. Et puis, je veux profiter de ces points pour avoir une pensée pour les habitants de la Rotonde, notamment pour les blessés. Ayant appris qu'une plainte avait été déposée par certaines personnes y habitant, nous espérons que et la plainte a été déposée à l'encontre évidemment du bailleur I3F, nous savons que notre municipalité aura à cœur d'être aux côtés des victimes. Merci.

**M. PELAIN, Maire :**

M. MASSOU.

**M. MASSOU :**

Oui, alors si vous répondez positivement à la demande de mon collègue sur la liste des bailleurs et le nombre de logements qu'ils gèrent sur la Ville, ça serait bien de compléter par le type de logements sociaux, pas du général, tant de logements sociaux. Il y a une telle diversité de logements sociaux que les chiffres globaux ne veulent pas dire grand-chose si on ne rentre pas dans le détail. Ma remarque, elle est sur les droits de réservation puisque je traite les 4 d'un coup-là. Donc quand j'ai fait le total des droits de réservation, j'arrive à 423 logements en droit de réservation pour la Commune, puisqu'ils sont donnés bailleur par bailleur, une centaine dans la délibération 10, 26 dans la 11, 97 dans la 12 et 200 dans la 13. Et donc comment ces 423 là sont aujourd'hui occupés et quelle est leur marche de mouvement pour que la Ville puisse réellement répondre à des demandeurs aujourd'hui ?

**M. PELAIN, Maire :**

M. PELEAU, on vous fera passer donc ces documents qui doivent être publics, on doit pouvoir les trouver sur une base de données qui doit être accessible, mais on vous donnera bien évidemment ces informations. Effectivement, la précision du type de logement social est aussi importante. Pour ce qui est de votre question M. MASSOU, alors ce qu'il faut savoir c'est que la Ville aujourd'hui a très peu, le contingent est très faible, on dit toujours que c'est la Ville qui loge les demandeurs de logements, mais au final, on doit avoir aujourd'hui à peine 15 % du total des logements sociaux sur la Ville, les 85 % restants, c'est bien évidemment le bailleur, ça je le souligne, c'est le bailleur, ce sont les immeubles et les logements des bailleurs, donc c'est aussi aux bailleurs de faire le boulot. Et malheureusement, encore beaucoup de bailleurs disent aux demandeurs de logement d'aller au service logement de la mairie, ils vont s'occuper de vous. Ensuite, vous avez une grande part d'Action Logement et ensuite vous avez les fameux D.A.L.O, donc ça c'est l'État et la préfecture qui les gèrent, DALO qui faisait avant, non pas partie du contingent ville mais qui était disponible pour la Ville en fait. Donc, résultat aujourd'hui, ça il faut bien l'entendre, la Ville a à peine 15 % des logements sociaux. Alors, deux problématiques liées aux différentes crises qui nous percutent, la plus importante étant que le taux de rotation est quasi-nul, c'est-à-dire qu'à Villeneuve-la-Garenne, le taux de rotation, il est en-dessous de 4 % il me semble. Donc, un taux de rotation inférieur à 4 %, c'est à peine 40 logements qui se libèrent à l'année sur le contingent ville, on a 2 000 demandeurs de logements. C'est là où je le répète, le bailleur a son rôle à jouer aussi dans l'attribution des logements et notamment sur les demandeurs Villéno-garennois. Aujourd'hui, le sablier ne coule plus et c'est une vraie problématique. Et donc, dans nos différents projets que nous avons de constructions de logements, il y a du logement social, il y a du logement intermédiaire, il y a de l'accession à la propriété. Il faut arriver à relancer le parcours résidentiel, c'est-à-dire qu'à un moment donné, on quitte le logement social, je dis bien quand c'est possible et quand les familles le peuvent pour aller sur de l'intermédiaire, qui est un peu plus cher, et ensuite peut-être essayer l'accession à la propriété, ce qui libérerait du logement social. Aujourd'hui, ça ne fonctionne pas parce qu'il n'y a pas de logement disponible. L'importance de construire, elle est là. Moi je le répète, je suis un maire bâtisseur et lorsqu'on a du foncier qui se libère comme on peut avoir à Villeneuve-la-Garenne, construire du logement est une obligation morale. On ne peut pas ne pas construire de logements et laisser indéfiniment attendre les demandeurs de logements ou autres pour se loger et il est important d'avoir des conditions de logements aujourd'hui adaptées. Donc on construit du logement social, on construit de l'intermédiaire et on construit de l'accession. Les différents chiffres que vous demandez vous seront transmis par mes services.

Je mets donc aux voix. Alors on va les passer 10, 11, 12, 13.

Donc pour la délibération 10, 1001 Vies Habitat. Des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

La convention avec 1001 Vies Habitat ;

- **AUTORISE**

Le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

**Pour : Liste majoritaire  
M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE  
Villeneuve libre et engagée pour agir  
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

La délibération 11 pour d'ANTIN Résidences. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

- **APPROUVE**

La convention avec d'ANTIN Résidences ;

- **AUTORISE**

Le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

**Pour : Liste majoritaire  
M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE  
Villeneuve libre et engagée pour agir  
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

La délibération 12 Immobilière 3F. Y-a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

- **APPROUVE**

La convention avec Immobilière 3F ;

- **AUTORISE**

Le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

**Pour : Liste majoritaire  
M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE  
Villeneuve libre et engagée pour agir  
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

La délibération 13 pour CDC Habitat. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

- **APPROUVE**

La convention avec CDC Habitat ;

- **AUTORISE**

Le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

**Pour : Liste majoritaire**  
**M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE**  
**Villeneuve libre et engagée pour agir**  
**Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

#### **14- Acquisition par la Ville de parcelles situées dans le quartier Jean Moulin appartenant à la SEM QUODAM**

**Rapporteur** : Monsieur Alain-Xavier FRANÇOIS

Juste pour préciser M. MASSOU sur le point précédent, dedans il n'y a pas non plus SEQENS qui est notre premier bailleur, donc il y a un nombre important de logements aussi qui appartiennent à SEQENS qui ne font pas partie de cette convention, mais qui vont arriver aussi par le futur et on a aussi Hauts-de-Seine Habitat qui n'est pas représenté dans cette convention, mais qui viendra aussi par la suite.

Par délibération en date du 27 mars 2013, le Conseil municipal a engagé les démarches pour acquérir deux emprises foncières d'une superficie de 1 184 m<sup>2</sup> appartenant à la S.E.M La résidence de Villeneuve, situées sur le tronçon Nord de l'avenue Jean Moulin et le carrefour entre l'avenue Jean Moulin et la rue de la Fosse aux Astres. Ces parcelles ont été réaménagées pour sécuriser cet espace en créant un parking public d'une cinquantaine de places, des trottoirs et des emplacements de stationnement longitudinaux le long de l'avenue. Par ailleurs, le 27 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé le principe d'acquisition de plusieurs emprises foncières d'une superficie de 3 430 m<sup>2</sup> pour un usage de circulation piétonne, également propriétés de la S.E.M La résidence de Villeneuve.

La Ville a financé l'aménagement des parcelles en voirie (pour un montant total de 926 656 €), accompagné de leur entretien annuel réalisé en régie par les services municipaux des espaces verts. Afin de terminer le processus d'acquisition des parcelles par la Ville, un avis des Domaines a été sollicité en vue de conclure un acte notarié.

Il n'y a jamais eu de remembrement foncier sur les parcelles situées dans le quartier Jean Moulin appartenant à la Sem QUODAM. Il était nécessaire de clarifier les responsabilités de chacun dans cette situation.

Dans un souci de clarification, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'acquisition des parcelles, pour un montant de 233 000 € (deux cent trente-trois mille euro) H.T. et de classer ces parcelles dans le domaine public de la Ville après signature de l'acte authentique.

**M. PELAIN, Maire :**

Merci. Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

L'acquisition des parcelles, pour un montant de 233 000 € (deux cent trente-trois mille euro) H.T. et de classer ces parcelles dans le domaine public de la Ville après signature de l'acte authentique.

**Pour : Liste majoritaire**  
**M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE**  
**Villeneuve libre et engagée pour agir**  
**Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

**15- Acquisition à titre gracieux de la parcelle cadastrée section N numéro 254 nécessaire au prolongement de la rue Camille du Gast**

**Rapporteur** : Monsieur Alain-Xavier FRANÇOIS

La parcelle cadastrée section N numéro 254, située dans le Quartier de la Bongarde, au sud de la Ville de Villeneuve-la-Garenne, est issue de la division d'une plus grande parcelle cadastrée section N numéro 182, cédée à un promoteur pour la construction d'un programme de logements.

Cette parcelle N 254 a vocation à être aménagée par la Commune de Villeneuve-la-Garenne dans un futur proche pour élargir et prolonger la rue Camille du Gast et ainsi désenclaver le programme de 83 logements en cours de construction situé sur la parcelle N 253.

La promesse de vente signée le 23 décembre 2022 stipule que le promoteur s'oblige à rétrocéder à titre gracieux à la Commune de Villeneuve-la-Garenne les emprises dépendant du terrain d'assiette de l'ensemble immobilier, nécessaires au prolongement de la Rue Camille du Gast, permettant le désenclavement du terrain. La parcelle N 182 sera divisée en deux parcelles : la parcelle N 253 d'une contenance de 3 090 m<sup>2</sup> restant propriété du promoteur et la parcelle N 254 d'une contenance de 249 m<sup>2</sup>, ayant vocation à devenir la propriété de la Commune.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition par la Commune de la parcelle N 254, d'une surface de 249 m<sup>2</sup> à titre gracieux.

**M. PELAIN, Maire :**

Merci. Des remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,

• **APPROUVE**

L'acquisition par la Commune de la parcelle N 254, d'une surface de 249 m<sup>2</sup> à titre gracieux.

**Pour : Liste majoritaire**  
**M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE**  
**Villeneuve libre et engagée pour agir**  
**Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

**16- Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée L 110 sise 157 Boulevard Gallieni à Villeneuve-la-Garenne**

**Rapporteur** : Monsieur Alain-Xavier FRANÇOIS

Le projet dit « Gallieni Sud » est une des trois orientations d'aménagement et de programmation (OAP) inscrites au plan local d'urbanisme (PLU). Le secteur s'articule autour des quartiers d'habitat social avec le pavillonnaire des Berges de Seine, le centre-ville et le quartier de la Bongarde.

Ainsi, ce quartier offre aujourd'hui un fort potentiel de requalification urbaine, potentiel renforcé par l'acquisition de la ferme Gallieni, pour accueillir un restaurant.

Dans un second temps, une déclaration d'utilité publique du projet de requalification du secteur « Gallieni » à Villeneuve-la-Garenne, au profit de l'Etablissement Foncier de l'Ile-de-France (E.P.F.I.F) et de cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à sa réalisation a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2019. L'ordonnance d'expropriation a été rendue le 25 novembre 2019 permettant de transférer à l'EPFIF la propriété de l'ensemble des biens situés dans le périmètre de projet dit « Gallieni Sud ». L'EPFIF a versé une grande partie des indemnités de dépossession, certaines sont en cours de négociation amiable et d'autres en cours de fixation judiciaire.

Après une consultation en deux phases lancée le 24 avril 2023, les promoteurs immobiliers EIFFAGE pour la réalisation du projet situé sur le macro-lot 1 et VERRECCHIA pour la réalisation du projet situé sur le macro-lot 2 ont été désignés le 22 décembre 2023 afin de développer leur programme de construction en application des conditions de leur offre, en co-promotion avec INFINITIMM (filiale promotion immobilière de QUODAM).

Sur une partie de l'assiette de ce projet, le terrain sis 157 boulevard Gallieni supporte actuellement l'Espace 89, équipement municipal à vocation culturelle, aujourd'hui fermé au public. Aujourd'hui cet équipement est désaffecté.

Sur la base de ces éléments, et afin de conduire ledit projet immobilier, il est proposé au Conseil municipal de prononcer la désaffectation, le déclassement anticipé, de la parcelle cadastrée section L n°110 sise 157 boulevard Gallieni.

**M. PELAIN, Maire :**

Merci. Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,

• **APPROUVE**

De prononcer la désaffectation, le déclassement, de la parcelle cadastrée section L n°110 sise 157 boulevard Gallieni.

**Pour : Liste majoritaire**  
**M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE**  
**Villeneuve libre et engagée pour agir**  
**Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

**17- Approbation de l'acquisition de 17 parcelles cadastrées sections L 297p-298p-273-272-108p-109p et J n°45-47-49-83-85-86-102-104-105-119 et les droits indivis de la parcelle section J numéro 43 sises rue du fond de la Noue, boulevard Gallieni et rue du 11 novembre à Villeneuve-la-Garenne**

**Rapporteur : Monsieur Alain-Xavier FRANÇOIS**

Les quatre délibérations qui vont vous être présentées à présent, approuvant les promesses d'acquisition et de cessions de terrains entre l'EPFIF, la Ville et deux promoteurs : EIFFAGE et VERRECCHIA, sont la première pierre du projet longuement mûri de restructuration urbaine du centre-ville et de son embellissement.

Après une longue période d'acquisition d'une soixantaine de lots par l'EPFIF ainsi qu'une étude urbaine identifiant deux lots cohérents le long de l'avenue Gallieni en complément du lot I3F en front de l'avenue de

Verdun (immeuble Emmaüs), il a été lancé une consultation qui a désigné deux promoteurs qui acquièrent les lots comme suit :

- MACRO-lot 1 d'une surface de 6 360 m<sup>2</sup> en violet sur la carte remporté par EIFFAGE pour 193 logements ;
- MACRO-lot 2 d'une assiette de 7 250 m<sup>2</sup> en vert sur la carte pour une programmation VERRECCHIA de 274 logements.

Une procédure d'expropriation est en cours afin de finaliser la maîtrise foncière.

Les deux projets respectent l'esprit village de secteur et contribuent à requalifier le tissu urbain qui était très disparate.

Ces projets seront présentés à la population à la rentrée de septembre, il y aura une maison des projets provisoire qui sera installée sur le parvis du marché où vous pourrez retrouver les maquettes, les vues architecturales et les vues immersives de ces projets.

Cette opération est à l'équilibre avec 28 530 058 € de dépenses, espaces publics aménagés inclus pour 1 100 700 € d'élargissement de voiries et 330 210 € d'études et 29 608 880 € de recettes dont 6 400 000 € de taxe d'aménagement.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver l'acquisition des parcelles indiquées dans la note de synthèse au prix de revient prévisionnel de 8 609 875 € H.T./ H.C (huit millions six cent neuf mille huit cent soixante-quinze euros hors taxes et hors charges).

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente avec l'Etablissement Foncier de l'Ile-de-France (EPFIF).

**M. PELAIN, Maire :**

Merci. Y-a-t-il des remarques ? M. MASSOU.

**M. MASSOU :**

C'est valable pour les 4 délibérations qui suivent. Donc vous indiquez que l'EPFIF a versé une grande partie des indemnités de dépossession, certaines sont en cours de négociation amiable et d'autres en cours de fixation judiciaire. C'est très vague comme formule, est-ce que vous pouvez être plus précis sur combien il vous reste actuellement de lots pour pouvoir boucler le projet ?

**M. PELAIN, Maire :**

On arrive au bout. Alors je ne veux pas dire de bêtises, mais on arrive à la fin de la phase d'expropriation. On a encore quelques propriétaires, mais ça se compte sur les doigts d'une main qui passent devant le juge des expropriations. L'opération est quasiment terminée à ce niveau-là.

**M. MASSOU :**

J'avais une autre question. Moi je fais partie de ceux, mais ce n'est pas nouveau, qui pensent qu'il faut construire, on est dans une situation dramatique pour le logement en Ile-de-France notamment. Donc il y a de la diversité de logements, mais quand vous citez les chiffres de demandeurs de logements sociaux, il faut continuer à construire des logements sociaux accessibles aux populations qui habitent dans ce type de territoire, y compris ceux qui travaillent à Villeneuve-la-Garenne. Je prends tout ce qui est fonctionnaire de catégorie C, je vous garantis qu'ils ont droit à du logement social et ils n'arriveront pas pour beaucoup à acheter dans les prix proposés aujourd'hui par les opérations immobilières. Et donc, comme je suis convaincu qu'on peut manier, et la réponse à la demande de logements, et l'embellissement des villes, que ce n'est pas contradictoire, au contraire, notamment toutes ces villes qui ont une histoire particulière et qui n'ont pas le même potentiel que d'autres villes de la Petite Couronne, prenez Asnières-sur-Seine, Courbevoie, d'autres villes de ce type plutôt, ce n'est pas du tout la même histoire, on est dans des histoires différentes, et donc,

c'est l'occasion de refaire de l'architecture attirante. Et moi j'ai la question qui relie les deux sujets, le nombre de logements et architecture attirante, pourquoi sur le boulevard Gallieni, vous n'êtes pas allés jusqu'à la rue des Ecoles ?

**M. PELAIN, Maire :**

Pour la situer, la rue des Anciennes Ecoles, c'est celle qui passe derrière l'Ilot du Mail en fait. Donc là vous avez à l'écran ce qu'on appelle la partie Gallieni sud, l'autre partie c'est Gallieni nord et c'est la partie qui va de la rue Pointet jusqu'à la rue des Anciennes Ecoles. Donc il est prévu de restructurer aussi ce secteur-là, mais on est à moyen-long terme. Vous avez vu le nombre de projets que l'on a sur la Ville, donc on va d'abord avancer et finaliser ces projets-là et on travaillera ensuite sur cette partie-là.

On est quand même sur un secteur de veille de l'EPPFIF, c'est-à-dire que lorsqu'il y a une DIA, donc une propriété est en vente, le droit de préemption s'active et c'est l'EPF qui prendra en charge l'acquisition du bien. Donc, on est en veille sur ce secteur là, mais aujourd'hui, on ne peut pas lancer, et le marché, et le secteur Gallieni sud avec Gallieni nord, enfin on n'y arrivera pas. Déjà on va avoir beaucoup de travaux. Et puis, vous l'avez dit, la livraison de logements doit être lissée aussi dans le temps en fait. Donc voilà, c'est un secteur Gallieni nord, entre la rue Pointet et la rue des Anciennes Ecoles, qui est en secteur qui est en veille et qui donc sera traité au prochain mandat M. MASSOU.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Y-a-t-il des votes contre cette délibération, la 17 ? Des abstentions ? Elle est donc adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,

• **APPROUVE**

L'acquisition des parcelles indiquées dans la note de synthèse au prix de revient prévisionnel de 8 609 875 € H.T./ H.C (huit millions six cent neuf mille huit cent soixante-quinze euros hors taxes et hors charges).

• **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente avec l'Etablissement Foncier de l'Ile-de-France (EPPFIF).

**Pour : Liste majoritaire  
M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE  
Villeneuve libre et engagée pour agir  
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

**18- Approbation de l'acquisition auprès de l'EPPFIF de 30 parcelles cadastrées section L 101-105-108p-109p-177p-196-199-205-206-207-210p-211-212p-242-243p-266-267-270-271-275-279p-280-281-282-283p-284-297p-298p-427-428, sises rue du fond de la Noue, rue Edouard Manet et boulevard Gallieni à Villeneuve-la-Garenne**

**Rapporteur : Monsieur Alain-Xavier FRANÇOIS**

Dans la continuité des précédentes délibérations, il est proposé au Conseil municipal :  
D'approuver l'acquisition des parcelles indiquées dans la note de synthèse au prix de revient prévisionnel de 15 398 914 € H.T./H.C (quinze millions trois cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent quatorze euros hors taxes et hors charges).

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente avec l'Etablissement Foncier de l'Ile-de-France (EPFIF).

**M. PELAIN, Maire :**

Merci. Pas d'autres remarques ou questions ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Y-a-t-il des votes contre ou des abstentions ? Il n'y en a pas. Donc c'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

L'acquisition des parcelles indiquées dans la note de synthèse au prix de revient prévisionnel de 15 398 914 € H.T./H.C (quinze millions trois cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent quatorze euros hors taxes et hors charges).

- **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente avec l'Etablissement Foncier de l'Ile-de-France (EPFIF).

**Pour : Liste majoritaire**  
**M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE**  
Villeneuve libre et engagée pour agir  
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire

**19- Approbation de la cession de 26 parcelles cadastrées sections L 297p-298p-273-272-108p-109p, 110p, 111, 113p et J n°43, 44, 45, 47, 48, 49, 82p, 83, 84, 85-86p-102, 103p, 104, 105, 110, 119p sises rue du fond de la Noue, Boulevard Gallieni et rue du 11 novembre à Villeneuve-la-Garenne**

**Rapporteur :** Monsieur Alain-Xavier FRANÇOIS

Ensuite, il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver la vente des parcelles indiquées dans la note de synthèse au prix de vente prévisionnel de 9 258 880 € H.T./H.C (neuf millions deux cent cinquante-huit mille huit cent quatre-vingts euros hors taxe et hors charges) correspondant à l'offre financière soumise dans le cadre de la consultation précitée pour la réalisation d'une opération d'environ 193 logements en accession correspondant à 13 616 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Et d'autoriser le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente avec EIFFAGE et INFINITIMM.

**M. PELAIN, Maire :**

Merci. Pas de remarques ou de questions ? Je mets donc aux voix. Y-a-t-il des votes contre ou des abstentions ? Il n'y en a pas. C'est donc adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

La vente des parcelles indiquées dans la note de synthèse au prix de vente prévisionnel de 9 258 880 € H.T./H.C (neuf millions deux cent cinquante-huit mille huit cent quatre-vingts euros hors taxe et hors charges)

correspondant à l'offre financière soumise dans le cadre de la consultation précitée pour la réalisation d'une opération d'environ 193 logements en accession correspondant à 13 616 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

- **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente avec EIFFAGE et INFINITIMM.

**Pour : Liste majoritaire**  
**M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE**  
**Villeneuve libre et engagée pour agir**  
**Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

**20- Approbation de la cession de 31 parcelles cadastrées section L 101-105-108p-109p-110p-177p-196-199-205-206-207-210p-211-212p-242-243p-266-267-270-271-275-279p-280-281-282-283p-284-297p-298p-427-428 sises rue du fond de la Noue, rue Edouard Manet et boulevard Gallieni à Villeneuve-la-Garenne**

**Rapporteur** : Monsieur Alain-Xavier FRANÇOIS

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver la vente des parcelles indiquées dans la note de synthèse au prix de vente prévisionnel de 13 950 000 € H.T/H.C (treize millions neuf cent cinquante mille euros hors taxes et hors charges) correspondant à l'offre financière soumise dans le cadre de la consultation précitée pour la réalisation d'une opération d'environ 273 logements correspondant à 18 900 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher.

Et d'autoriser le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente avec VERRECCHIA et INFINITIMM.

**M. PELAIN, Maire :**

Merci M. FRANÇOIS. M. MASSOU, je vous en prie.

**M. MASSOU :**

Juste que c'est que jusqu'à maintenant, quand Monsieur le Maire-adjoint a annoncé le nombre de logements, ils disaient en accession ou non et là, pour cette délibération, il dit juste 273 logements correspondant à 18 900 m<sup>2</sup>, c'est quel type de logement ?

**M. FRANÇOIS :**

En fait, on a une stratégie habitat avec différentes typologies et différents investissements. Dedans, il y a du social, il y a de l'accession à la propriété. On a aussi sur la même parcelle, on a I3F qui vient reconstruire du patrimoine de ce qui a été détruit à l'Ilot du Mail, donc pour le coup, on aura un quartier avec l'intégralité de la représentation de type de logements.

**M. PELAIN, Maire :**

Juste une légère erreur dans vos propos M. FRANÇOIS, ce n'est pas l'Ilot du Mail, c'est la barre Emmaüs. Merci. Pas d'autres remarques ? Je mets donc aux voix. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. C'est donc adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

La vente des parcelles indiquées dans la note de synthèse au prix de vente prévisionnel de 13 950 000 € H.T/H.C (treize millions neuf cent cinquante mille euros hors taxes et hors charges) correspondant à l'offre financière soumise dans le cadre de la consultation précitée pour la réalisation d'une opération d'environ 273 logements correspondant à 18 900 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher.

- **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente avec VERRECCHIA et INFINITIMM.

**Pour : Liste majoritaire**  
**M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE**  
**Villeneuve libre et engagée pour agir**  
**Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

## **21- Approbation de la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage pour la construction de la coque de la médiathèque par I3F sur le lot A1 du secteur ex-Emmaüs « centre-ville »**

**Rapporteur** : Monsieur Alain-Xavier FRANÇOIS

L'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 déclare l'utilité publique du projet d'aménagement du centre-ville à Villeneuve-la-Garenne, au bénéfice de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine. Le projet de médiathèque viendra s'implanter en pied d'un immeuble de 64 logements reconstitués sur le futur lot A1, sur la parcelle dite « Ex-Emmaüs », en lieu et place de la barre de 132 logements appartenant à I3F dont la démolition a été réalisée en 2021.

L'équipement culturel « médiathèque » accueillera 3 niveaux d'une surface utile de 2 827 m<sup>2</sup> soit environ 3 070 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Considérant que les opérations respectives, notamment la construction de la médiathèque en maîtrise d'ouvrage Ville et des logements en maîtrise d'ouvrage I3F, ont un lien fonctionnel et sont étroitement liées du fait de leur imbrication.

La Ville de Villeneuve-la-Garenne et I3F ont convenu qu'il serait plus efficace que l'une d'entre elles assure gratuitement la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération.

La désignation d'un maître d'ouvrage unique permet d'un point de vue technique de faciliter la gestion des interfaces techniques des programmes et optimiser le pilotage de l'opération d'ensemble, d'un point de vue administratif et financier de globaliser les achats et de sécuriser les procédures.

Immobilière I3F, en tant que propriétaire actuel de la parcelle, envisage de céder à la Ville le volume destiné à accueillir la médiathèque tel qu'il résultera de la division en volumes établie par le géomètre-expert mandaté à cet effet. Afin de permettre à la Ville de Villeneuve-la-Garenne de réaliser les travaux d'aménagement intérieur, la coque de la médiathèque sera mise à disposition anticipée préalablement aux opérations de réception des travaux.

Je sais qu'on va me poser la question, donc le début des travaux, c'est été 2025 pour une livraison on va dire printemps 2027.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la coque de la médiathèque.

**M. PELAIN, Maire :**

Merci. M. PELEAU.

**M. PELEAU :**

Concernant cette synthèse sur la médiathèque, nous sommes ravis d'avoir un premier aperçu de ce qu'elle sera, salle de lecture, salle de spectacle, restaurant. Nous pouvons toutefois déplorer l'absence de salle de projection, de réunions ou de coworking, mais je crois que c'est prévu sur d'autres lieux à venir. Par contre, je ne me souviens pas que la présence de logements ait été évoquée à un moment donné, donc je voulais savoir de quelle nature étaient ces logements, ça c'est une première question. Ensuite, d'autre part, à la page 16 de la convention, il est écrit « *toutefois la Ville remboursera à I3F seulement le coût exact des frais qu'I3F a engagés pour la réalisation de ces ouvrages, hors coût marché, conception, réalisation, sur présentation de l'ensemble des justificatifs liés à ces travaux.* » N'y-a-t-il pas de limite budgétaire à ces frais, parce qu'on ne sait jamais. Et enfin, mais vous y avez répondu, je n'avais pas vu les dates au niveau du calendrier avec la date de début et la fin des travaux. Merci.

**M. PELAIN, Maire :**

M. MASSOU.

**M. MASSOU :**

On est toujours quelque part, il y a une part Verdun, mais il y a une part Gallieni, puisque ça fait l'angle. Moi j'ai quand même la question entre Verdun et l'autoroute, donc tout Gallieni, quelle va être la cohérence architecturale de tout ça ?

Pour qu'une ville soit belle, il faut quand même qu'il y ait une perspective qui ait du sens. Et là, il y a tellement d'intervenants dissociés que je me demande comment on va arriver à avoir quelque chose qui « *ait de la gueule* ». C'est l'entrée du boulevard et donc après, on tombe sur les immeubles existants qui vont rester, l'immeuble où vous allez mettre une officine de pharmacie, plus loin la Maison des Associations, la police municipale, on est quand même dans un boulevard qui va avoir du mal à trouver une architecture dense et cohérente. Et j'ai quand même la question, comment peut-on avoir un tel boulevard sans se poser la question de la place des commerces dans ce boulevard. Parce que pour qu'il y ait vie, il faut qu'il y ait commerces. On manque de commerces, de profil de commerces en plus, comment on va avoir la réponse à cette demande forte dans la Ville.

**M. PELAIN, Maire :**

Merci M. PELEAU pour le teasing sur la délibération suivante sur la Maison de la Vie Associative. Les frais sont bien évidemment encadrés, les logements, je le redis, c'est accession intermédiaire sociale. Et là, on est sur du foncier I3F, c'est donc I3F qui met à disposition son foncier où il y avait la barre Emmaüs pour le marché provisoire. Dès que le marché définitif est livré, on démonte la Halle et on commence de suite les travaux. Vous imaginez bien que nous n'allons pas faire appel à un seul partenaire immobilier, on ne va pas travailler avec un seul promoteur. On a de nombreux promoteurs ou partenaires comme I3F sur la Ville. Et systématiquement, c'est concours d'architecte, systématiquement. Ben si justement le concours d'architecte nous permet de travailler cette cohérence avec l'architecture, cet urbanisme fou des années 60-70 qui existe et qui continuera à exister à Villeneuve-la-Garenne. Donc vous nous avez dit que vous nous faisiez confiance, je ne l'ai pas oublié et ça vous n'allez pas y échapper, vous l'avez dit, ça a été filmé et enregistré et donc même ce sera rediffusé, n'est-ce pas. Non mais plus sérieusement, le concours d'architecte est vraiment important pour pas qu'on nous impose une vision. Et nous on veut effectivement dans la reconstruction avoir du logement de qualité et pouvoir changer l'image de la Ville, qu'elle devienne attractive et rayonnante de par aussi et pas que, mais de par aussi sa qualité architecturale. Et oui, on peut faire du beau sur du logement social, comme de l'intermédiaire et comme de l'accession. Pour les commerces, sur ce secteur-là, notamment la reconstitution des logements aux abords de la bibliothèque qui nous amènera jusqu'à la Seine en rejoignant le centre culturel, il y a aussi en linéaire de Verdun des commerces qui sont prévus, mais le projet, vous le connaissez, puisque c'est un projet que j'ai commencé à faire la concertation sur ce projet en 2013. Voyez, donc là ça y est, ça aboutit, j'en suis très heureux.

Y-a-t-il d'autres remarques ou d'autres questions ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la coque de la médiathèque.

**Pour : Liste majoritaire**  
**M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE**  
**Villeneuve libre et engagée pour agir**  
**Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

## **22- Avis enquête publique environnementale préalable au renouvellement de l'autorisation de dragage et de gestion des sédiments sur l'ensemble des ports exploités par HAROPA PORT**

**Rapporteur** : Monsieur Frédéric RARCHAERT

HAROPA PORT Paris souhaite renouveler son autorisation de dragage et de gestion des sédiments sur l'ensemble des ports qu'il exploite pour la période 2024-2025. Celui-ci a déposé un dossier complet et régulier devant être soumis à enquête publique.

Un avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique unique prescrite par arrêté inter-préfectoral du 15 février 2024 relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par HAROPA PORT Paris, pour le renouvellement de l'autorisation de dragage et de gestion des sédiments sur les ports qu'il exploite, pour la période 2024-2025 a été adressé à plusieurs collectivités par le Préfet de la Seine-et-Marne, dont la Commune de Villeneuve-la-Garenne faisant partie des communes limitrophes.

On va donc procéder à cette enquête publique qui va durer 36 jours consécutifs, et qui va être positionnée entre le mardi 2 avril 2024 jusqu'au mardi 7 mai 2024.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable concernant la demande d'autorisation de dragage et de gestion des sédiments sur l'ensemble des ports demandée par HAROPA PORT pour la période 2024-2025.

**M. PELAIN, Maire :**

Merci. Y-a-t-il des remarques ? Oui M. PELEAU.

**M. PELEAU :**

Rien que le titre me laisse sceptique. Avis d'enquête publique environnementale préalable au renouvellement, donc là déjà on part sur du très loin et du long terme. Moi, ce qui m'intéresse, c'est de savoir suite à cette enquête et donc renouvellement de l'autorisation, est-ce que notre partie Seine sera nettoyée, aménagée et surtout draguée pour éviter de nouvelles crues puisqu'on voit qu'en ce moment l'actualité malheureusement met à mal un certain nombre de nos citoyens. Et donc je voulais savoir si on pouvait avoir la certitude après cette enquête qu'il y aurait véritablement des acquis et des choses qui seront faites. Merci.

**M. PELAIN, Maire :**

Alors là, on est uniquement sur l'autorisation de dragage, on n'est pas sur l'aménagement des quais de Seine. Une grande partie de ce dragage a été déjà effectuée dans le cadre des Jeux Olympiques puisque le petit bras de Seine, c'est-à-dire la partie qui coule le long de Villeneuve-la-Garenne va accueillir, il va falloir que l'on supporte le trafic fluvial uniquement sur cette partie-là, puisque la partie de l'autre côté de L'Île-Saint-Denis sera interdite au trafic parce que village olympique aux abords. Donc là pendant environ 2 mois, on va avoir un trafic très important, donc ils ont déjà dragué la Seine. Et puis, il y a des épaves qui ont été déchirées, notamment aux abords du parc des Chanteraines, juste après le chantier naval. Donc là on est uniquement sur le dragage. Pour ce qui est de la question des crues, je ne sais pas si vous vous souvenez, mais il y a quelques mois, nous avons fait grandeur nature des essais des nouveaux batardeaux qui sont financés et accompagnés par la Métropole du Grand Paris, donc tout va être entièrement renouvelé. Et pour ce qui est de l'aménagement des quais, on travaille aujourd'hui dans le cadre du plan partenarial d'aménagement de notre Ville, entre autres l'aménagement de ces quais de Seine, on ne va pas le faire sur ce mandat-là, mais ce sera proposé sur le mandat prochain. C'est quand même près de 5 km de quais qui vont être réhabilités. Et quand je dis les quais de Seine, ça va du trottoir côté habitation jusqu'au mur anti-crue, donc trottoirs, voirie, stationnement, piste cyclable, promenade possible, réaménagement des quais, mur anti-crue, et cetera. Donc ça, c'est financé, le Président Ollier ici même s'est engagé à financer ces réaménagements, ainsi que le Département des Hauts-de-Seine, ainsi que la Région, l'État, etc... Parce que dans le cadre de ce PPA, on a de très nombreux partenaires financiers qui pourront nous accompagner sur ce projet-là. On a la chance d'avoir de très beaux quais de Seine, on est une des rares villes dans les Hauts-de-Seine à avoir une zone 30 avec des allées de platanes telles qu'on les a aujourd'hui. Maintenant, c'est vrai, on a des quais de Seine qui commencent à être anciens et il faut les réaménager tout en gardant l'esprit et le patrimoine historique de notre Ville sur ces quais.

Est qu'il y a d'autres remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Y-a-t-il des votes contre cette délibération, la 22 ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. C'est donc adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

• **EMET**

Un avis favorable concernant la demande d'autorisation de dragage et de gestion des sédiments sur l'ensemble des ports demandée par HAROPA PORT pour la période 2024-2025.

**Pour : Liste majoritaire**  
**M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE**  
**Villeneuve libre et engagée pour agir**  
**Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

**23- Autorisation de lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre et désignation du jury pour la construction de la Maison de la Vie Associative**

**Rapporteur** : Monsieur Frédéric RARCHAERT

Dans le cadre de l'opération d'aménagement et de renouvellement du centre-ville, il est prévu la démolition de l'ancienne maison d'édition de la presse, dénommée « La Plume » pour effectuer en lieu et place la construction d'une Maison de la Vie Associative.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre et de désigner le jury pour la construction de la Maison de la Vie Associative,
- De préciser que le montant total prévisionnel de cette opération est estimé à 2 461 115 € HT, le programme se décomposant comme suit : un montant prévisionnel des prestations intellectuelles

estimé à 348 380 € HT, le montant prévisionnel des travaux est estimé à 2 062 734 € HT et le montant prévisionnel d'achat du mobilier, ainsi que des équipements informatiques est estimé à 50 000 € HT.

- De déterminer le nombre de trois candidats maximum admis à concourir,
- D'approuver le niveau de rendu « esquisse » des prestations demandées aux trois candidats admis à concourir,
- De fixer le montant de la prime de concours à 20 000 € H.T. à chacun des trois candidats, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,
- De préciser qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non-conforme au règlement de concours,
- D'approuver la composition du jury, présidé par le Maire, président du jury, les membres élus de la CAO ainsi que trois personnalités qualifiées désignées par arrêté du Maire ayant voix délibérative et avec voix consultative : l'adjoint au Maire en charge de la vie associative et amicales de locataires, l'adjoint au Maire en charge de la sécurité, voirie-propreté, espaces verts, bâtiments et devoir de mémoire, l'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat, du logement et de la mobilité, l'adjoint au Maire en charge de la politique de la ville, grands événements, jumelages, tourisme, coopération décentralisée et égalité femmes/hommes, l'adjoint au Maire en charge de médiation, sports, opérations de la ville se rapportant à la préparation des Jeux Olympiques et de la jeunesse, le programmiste, des techniciens représentant les services de la maîtrise d'ouvrage.
- D'approuver le montant de l'indemnisation des membres du jury non-rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières sus-énumérées.

**M. PELAIN, Maire :**

Merci. Y-a-t-il des remarques ? M. MASSOU.

**M. MASSOU :**

Oui donc c'est sur le jury. Parce qu'il y a la partie comment dire, la partie délibérante et la partie consultative. Dans la partie consultative, il y a une liste où vous dites que c'est le maire qui, par arrêté, les désignera. Je pense que dans cette partie consultative, vous auriez pu prévoir qu'il y ait un membre de l'opposition associé à cette partie consultative quand même, ça ne mangeait pas beaucoup de pain.

**M. PELAIN, Maire :**

L'opposition est représentée dans la CAO M. MASSOU. Y-a-t-il d'autres remarques ? Donc juste au sujet, ça a été dit tout à l'heure en teasing par M. PELEAU, mais c'est quand même un projet qui est attendu par de très nombreuses associations et qui nous permettront de pouvoir accueillir les associations qui n'ont pas de locaux dans de très bonnes conditions pour leurs assemblées générales, leurs Conseils d'administration, pour pouvoir travailler sur un format type coworking. Et les membres du service vie associative auront leur bureau dans cette Maison des Associations. C'est un très beau projet et je suis très heureux qu'ils puissent débiter aujourd'hui.

Pas d'autres remarques ? Je mets donc aux voix. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**

Le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre et de désigner le jury pour la construction de la Maison de la Vie Associative,

- **PRECISE**

Que le montant total prévisionnel de cette opération est estimé à 2 461 115 € HT, le programme se décomposant comme suit : un montant prévisionnel des prestations intellectuelles estimé à 348 380 € HT, le montant prévisionnel des travaux est estimé à 2 062 734 € HT et le montant prévisionnel d'achat du mobilier, ainsi que des équipements informatiques est estimé à 50 000 € HT.

- **DETERMINE**

Le nombre de trois candidats maximum admis à concourir,

- **APPROUVE**

Le niveau de rendu « esquisse » des prestations demandées aux trois candidats admis à concourir,

- **FIXE**

Le montant de la prime de concours à 20 000 € HT à chacun des trois candidats, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,

- **PRECISE**

Qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non-conforme au règlement de concours,

- **APPROUVE**

La composition du jury, présidé par le Maire, président du jury, les membres élus de la CAO ainsi que trois personnalités qualifiées désignées par arrêté du Maire ayant voix délibérative et avec voix consultative : l'adjoint au Maire en charge de la vie associative et amicales de locataires, l'adjoint au Maire en charge de la sécurité, voirie-propreté, espaces verts, bâtiments et devoir de mémoire, l'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat, du logement et de la mobilité, l'adjoint au Maire en charge de la politique de la ville, grands événements, jumelages, tourisme, coopération décentralisée et égalité femmes/hommes, l'adjoint au Maire en charge de médiation, sports, opérations de la ville se rapportant à la préparation des Jeux Olympiques et de la jeunesse, le programmiste, des techniciens représentant les services de la maîtrise d'ouvrage.

- **APPROUVE**

Le montant de l'indemnisation des membres du jury non-rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières sus-énumérées.

**Pour : Liste majoritaire**  
**M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE**  
**Villeneuve libre et engagée pour agir**  
**Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

**24- Approbation du principe au recours à une concession de service public pour procéder à la gestion et l'exploitation du marché forain d'approvisionnement de la Commune de Villeneuve-la-Garenne**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Par convention de délégation de service public (contrat d'affermage), la Ville a confié la gestion et l'exploitation de son marché d'approvisionnement à la société « LOISEAU MARCHES ». Au 31 décembre 2022 le marché provisoire comptait 20 commerçants.

Il est rappelé que le périmètre actuel du contrat de délégation de service public comprend :

- la reprise de la gestion et de l'exploitation (nettoyage compris) du marché d'approvisionnement et de son installation existante en leur état, au jour de la prise d'effet de la convention ;
- l'attribution des emplacements et la perception des droits de place ;
- la mise à disposition d'un parking pour l'ensemble des commerçants ;
- la gestion des activités de nature à promouvoir les marchés de la Ville.

Un rapport de présentation, fait état des différents modes de gestion. Il résulte de ce rapport et de l'étude juridique, économique et technique menée par un cabinet extérieur, que la gestion et l'exploitation du marché forain d'approvisionnement de la Ville se fassent prioritairement sur la base d'une gestion déléguée, et plus précisément au moyen d'une concession de service public sous forme d'affermage.

Par ailleurs, selon les mêmes dispositions, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 22 mars 2024 sur le principe du recours à une concession de service public et a rendu un avis favorable. Il en a été de même pour le Comité Social Territorial tenu le 6 mars 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le recours à une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du marché forain d'approvisionnement de la Ville.

**M. PELAIN, Maire :**

Y-a-t-il des remarques ? M. PELEAU.

**M. PELEAU :**

Oui je déplorais lors de la commission des finances que cette affaire ne soit pas mentionnée directement à la commission des finances également, elle aurait pu nous être proposée, elle ne l'a pas été. Je notais dans les attentes, notamment progrès et attentes des usagers, je pense qu'il y a un point qui a été totalement oublié, c'est les livraisons à domicile. Est-ce que ça va exister ? Mais également tout ce qui va être autour du transport des usagers et de nos concitoyens. C'est-à-dire qu'effectivement, on sort d'une réunion navette, donc on espère que ça aboutira, mais ça n'a pas du tout été mentionné dans le document que nous avons vu, alors que, à mon avis, c'est une véritable attente de nos concitoyens aussi, surtout les plus éloignés. Enfin, j'avais une question, c'était concernant cette concession, est-ce qu'il est prévu que la Ville garde l'utilisation de ce marché hors jours de marché pour des événements, pour des fêtes, des choses comme ça ou est-ce que ça restera réservé à ce concessionnaire qui n'aura que pour fonction les jours de marché ? Merci.

**M. PELAIN, Maire :**

La partie halle de marché sera destinée uniquement au marché de par ses installations, il est quand même très compliqué de pouvoir, il y a des installations en dur donc on ne va pas pouvoir la vider pour ensuite la remettre en l'état avant chaque jour de marché, ce ne sera pas possible. Par contre, je vous rappelle, il y a un restaurant aux abords du marché, il y a le bureau de poste qui devrait également y déménager et on parle là de la halle de marché, mais c'est 3 équipements en fait, il y a la halle de marché, il y a le parking souterrain de 150 places et il y a l'esplanade où il n'y aura plus de voiture, mais un aménagement urbain et arboré avec 70 arbres qui hors jour de marché pourra être accessible à l'ensemble des Villénogarennais et qui fera la liaison avec le parc de centre-ville. Les jours de marché, cette esplanade sera occupée par les volants, comme on dit, donc le mardi, le vendredi, le dimanche et on réfléchit aujourd'hui à une nocturne pour ce marché. La navette, on y travaille, bien évidemment, mais c'est un projet différent, peut-être annexe, mais différent qui ne peut pas entrer dans ce processus de DSP. Le délégataire ne gèrera pas, ni la livraison, ni le transport des clients, mais gère uniquement la partie commerciale. Oui M. MASSOU.

**M. MASSOU :**

Suite à votre intervention, j'aimerais avoir des précisions sur cette histoire de restaurant, parce que votre discours me paraît moins sûr. Quand je vois les difficultés qu'il y a eu pour répondre à l'appel d'offres de la Ferme, on n'a pas eu quand même une flopée de propositions. Là vous annoncez à la médiathèque, un rapport précédent, un restaurant nouveau donc et vous aviez annoncé un restaurant marché. Et donc quelle est l'étude justement de marché qui permet de dire qu'à Villeneuve-la-Garenne, on a, là dans un secteur qui est quand même assez rapproché, la place pour 3 nouveaux restaurants. Et donc il me semblait là dans votre intervention tout à l'heure que celui du marché me paraissait moins sûr que vous l'aviez annoncé précédemment.

**M. PELAIN, Maire :**

Vous avez dit tout à l'heure qu'il fallait nous faire confiance M. MASSOU. Ah Ben non vous n'avez pas fini. Je termine, excusez-moi, sur la médiathèque il y a une possibilité de restauration mais on n'est pas sur un restaurant, on est plutôt sur un principe de snack, snack c'est un peu péjoratif, mais c'est un lieu où on peut boire un café, un thé, grignoter si on le souhaite, mais ce n'est pas un restaurant. Sur le marché, maintenant il n'y a pas de difficulté sur le marché parce que vu la qualité du projet, la qualité architecturale et cette halle qui est totalement novatrice et très belle en fait, on a même de nombreux porteurs de projets qui veulent y travailler, il y a déjà des échanges entre différents architectes de la halle et de futurs partenaires pour essayer de voir comment on pourrait travailler ensemble. Donc aucun doute sur le restaurant du marché. Pas d'autres remarques ? Une prise de parole par groupe M. MASSOU. Mais non, mais vous êtes seul groupe avec M. PELEAU, donc il n'y a pas de souci, je vous donne encore la parole.

**M. MASSOU :**

Non mais c'est votre insistance sur la confiance, non je parlais d'éthique tout à l'heure, c'est sur les associations, on vous fait confiance sur on n'a aucun élément et on les vote, mais sur les débats politiques de l'avenir de la Ville, évidemment ce n'est pas une histoire de confiance, c'est une histoire de projet.

**M. PELAIN, Maire :**

Mais je suis sûr que vous avez confiance en nos projets et il y a aussi bien évidemment Mme Mariam KANTE qui est là également. Je pense que les échanges sont terminés sur ce point.

Y-a-t-il des votes contre ou des abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,

• **APPROUVE**

Le recours à une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du marché forain d'approvisionnement de la Ville.

**Pour : Liste majoritaire  
M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE  
Villeneuve libre et engagée pour agir  
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

**25- Approbation de la convention 2024 entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne et la Chambre de commerce et de l'industrie de la région Paris Ile-de-France – délégation des Hauts-de-Seine**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Région Paris Ile-de-France intervient en matière de développement économique dans le Département des Hauts-de-Seine par l'intermédiaire de sa Chambre départementale. Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, la CCI Hauts-de-Seine, est en mesure de proposer aux collectivités territoriales des projets innovants au service de l'ensemble des acteurs économiques.

Le partenariat s'organise en plusieurs volets :

- un premier volet consistant à animer le tissu commercial de la Ville par le biais de deux ateliers commerce ;
- un deuxième volet consistant à aider à la structuration de l'association des commerçants ;
- un troisième volet consistant à rechercher des enseignes pour le réaménagement du centre-ville ;
- un quatrième volet consistant à soutenir au niveau organisationnel l'ouverture de la nouvelle halle de marché ;
- un cinquième volet consistant à soutenir le club d'entreprises de la Ville ;
- enfin le dernier volet consiste à soutenir la dynamique entrepreneuriale de la Ville.

Le coût de cet appui technique et méthodologique pour la Ville de Villeneuve-la-Garenne représente un montant de 12 730 € pour toute la durée de la convention de partenariat.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**M. PELAIN, Maire :**

Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas. M. PELEAU, il me semble que sur celle-ci, merci. Y-a-t-il des votes contre ou des abstentions ? Il n'y en a pas. C'est donc adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

• **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention.

**Pour : Liste majoritaire**  
**M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE**  
**Villeneuve libre et engagée pour agir**  
**Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

**26- Approbation de la cession d'une parcelle cadastrée section L numéro 437 située à l'angle avenue de Verdun et rue du Haut de la Noue**

**Rapporteur** : Monsieur Alain-Xavier FRANÇOIS

Pour lutter contre la désertification médicale, la Municipalité s'est engagée dans un projet de création de plusieurs Maisons de Santé pluridisciplinaires qui vont permettre d'accueillir à court et moyen terme des médecins généralistes et spécialistes, ainsi que des professionnels paramédicaux. En parallèle, la Ville travaille en partenariat avec l'Hôpital Nord 92 de Villeneuve-la-Garenne et l'association ADEF Résidences afin de développer un centre d'imagerie médicale contiguë à cet établissement.

Il est donc demandé au Conseil d'abroger la délibération du 19 décembre 2023 approuvant la cession d'une surface de 375 m<sup>2</sup> située sur la parcelle cadastrée section L numéro 320 sise à Villeneuve-la-Garenne angle rue du Haut de la Noue et avenue de Verdun, au prix de 964 500 € H.T/H.C (neuf cent soixante-quatre mille cinq cents euros hors taxes et hors charges) au profit de l'association ADEF Résidences.

Il est également demandé au Conseil municipal d'approuver la cession de la parcelle L 437 d'une surface de 375 m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle L 320 sise à Villeneuve-la-Garenne angle rue du Haut de la Noue et avenue de Verdun, au prix de 964 500 € H.T/H.C (neuf cent soixante-quatre mille cinq cents euros hors taxes et hors charges) à l'association de l'Hôpital Nord 92 de Villeneuve-la-Garenne.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente avec l'association de l'Hôpital Nord 92 de Villeneuve-la-Garenne.

**M. PELAIN, Maire :**

Merci. Y-a-t-il des remarques ? M. MASSOU.

**M. MASSOU :**

La délibération ne porte que sur la cession de la parcelle, donc le rôle de la Ville, c'est de céder une parcelle. Sur tout ce qui est équipement à venir et sur construction, c'est l'ADEF qui va réaliser. Donc c'est gentil de se faire mousser en disant c'est nous, c'est nous c'est nous. Non, on ne fait que fournir le terrain. Si l'ADEF n'avait pas décidé de construire un centre d'imagerie, il n'y aurait pas de centre d'imagerie médicale. Ce n'est pas la Ville qui est maître d'œuvre, elle ne fait que. C'est comme pour les collèges quoi, il faut fournir un terrain au Département quand on veut un collège, mais c'est le Département qui réalise le collège, là c'est pareil. Donc je comprends qu'en termes de communication, vous vous attribuez tout ça, mais c'est quand même l'ADEF qui a décidé d'avoir un centre d'imagerie à Villeneuve-la-Garenne.

**M. PELAIN, Maire :**

Quelques précisions quand même. On n'est pas là pour se faire mousser, loin de là, on bosse et on travaille d'arrache-pied avec Mme AAZIZ et le CCAS pour arriver à ce que des professionnels de santé s'installent. Et je vous assure ce n'est pas facile. Donc il y a encore quelques années, vous vous en souvenez, l'hôpital fermait. Aujourd'hui, on a réussi à avoir cette extension qui est une activité complémentaire des 3 Maisons de santé, dont une à ouverte et les 2 autres Maisons de santé qui vont ouvrir, d'autres cabinets vont ouvrir également, pas que de l'imagerie. Alors non, on ne fait pas que donner, enfin vendre du foncier, c'est un travail avec l'ADEF notamment de longue haleine, ça fait près de 3 ans qu'on est sur ce dossier et que l'on négocie d'arrache-pied pour que ce projet se fasse. Donc je trouve que c'est un peu réducteur quand même, ça fait partie de l'opposition, vous êtes plus constructif d'habitude, mais vous restez quand même une opposition constructive, mais malgré tout c'est un peu facile de dire ça. Vous savez que rien n'est simple et tout est compliqué et que pour arriver à cette extension, on a participé à de nombreuses interactions avec notamment l'ARS, avec l'ADEF, l'hôpital Nord évidemment, c'est Mme AAZIZ à mes côtés qui a piloté cette négociation. Donc non, on n'est pas là pour se faire mousser, on est là pour porter des projets au service des Villénogarennois et là, on est très heureux parce qu'on y arrive et que c'est un centre d'imagerie médicale qui s'installe. Si on ne l'avait pas voulu, il n'y serait pas ce centre d'imagerie médicale. Rien que ça, c'est important de le souligner, si cette majorité n'avait pas souhaité que ce centre d'imagerie médicale s'installe, il ne se serait pas installé. Voilà.

D'autres remarques constructives ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Y-a-t-il des votes contre ou des abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous en remercie.

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,

- **ABROGE**

La délibération du 19 décembre 2023 approuvant la cession d'une surface de 375 m<sup>2</sup> située sur la parcelle cadastrée section L numéro 320 sise à Villeneuve-la-Garenne angle rue du Haut de la Noue et avenue de Verdun, au prix de 964 500 € H.T/H.C (neuf cent soixante-quatre mille cinq cents euros hors taxes et hors charges) au profit de l'association ADEF Résidences.

- **APPROUVE**

La cession de la parcelle L 437 d'une surface de 375 m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle L 320 sise à Villeneuve-la-Garenne angle rue du Haut de la Noue et avenue de Verdun, au prix de 964 500 € H.T/H.C (neuf cent soixante-quatre mille cinq cents euros hors taxes et hors charges) à l'association de l'Hôpital Nord 92 de Villeneuve-la-Garenne.

- **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente avec l'association de l'Hôpital Nord 92 de Villeneuve-la-Garenne.

**Pour : Liste majoritaire**  
**M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE**  
**Villeneuve libre et engagée pour agir**  
**Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

## **27- Convention de partenariat relative à la participation de la Ville de Villeneuve-la-Garenne au portail national des archives**

**Rapporteur** : Madame Sandrine HERTIG

Nous travaillons également à la modernisation de notre service public. Vous avez déjà pu constater les améliorations apportées au niveau de l'accueil du centre administratif et aux efforts des équipes pour accompagner le public à ces nouveaux outils. Vous ne savez peut-être pas que notre médiathèque actuelle a désormais un portail web qui permet de consulter entre autres le catalogue, d'accéder à toutes les informations relatives aux animations et aux activités de la bibliothèque. Donc vous aurez plus d'informations dans le prochain magazine de la Ville, celui du mois de mai. Cette modernisation concerne également notre service des archives, service qui a commencé depuis plusieurs mois la numérisation de ces documents. Et depuis la loi de 2008, ces documents sont par principe librement communicables à toute personne qui en fait la demande.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de signer une convention de partenariat avec le Service Interministériel des Archives de France (SIAF). Ce service a été créé en 2009 par le ministère de la Culture afin de pouvoir fixer les règles d'applications du Code du patrimoine, d'en exercer les fonctions exécutoires qui en découlent, et de créer une politique de coopération internationale. C'est ainsi que la Ville se doit de répondre à une enquête nationale annuelle sur l'état de nos fonds d'archives (métrage linéaire, public concerné, versements, éliminations...).

Le portail national des archives, appelé « FranceArchives », est un moteur de recherche qui rend visible au public les archives numériques et les inventaires des archives papiers que leurs partenaires (organismes privés et publics, mairies, départements, et archives nationales) leur ont transmis. Si vous allez sur ce portail par exemple, vous trouverez des cartes postales datant du début du XXe siècle qui ont été versées par les archives départementales et beaucoup d'autres choses. Ça peut être très utile notamment aux chercheurs, aux étudiants, aux enseignants.

La publication de ces inventaires permettrait à la Ville de faire connaître au public son histoire départementale ou nationale, mais aussi de s'inscrire dans le contexte actuel où la dématérialisation devient une évidence, où l'accessibilité des données devient un enjeu, tant sur le plan démocratique qu'environnemental et où la communication s'accélère.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat au portail national des archives.

**M. PELAIN, Maire :**

Merci. Y-a-t-il des remarques sur ce point-là ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Y-a-t-il des votes contre ou des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,

• **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat au portail national des archives.

**Pour : Liste majoritaire  
M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE  
Villeneuve libre et engagée pour agir  
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

**28- transfert de droit d'un agent de la Ville de Villeneuve-la-Garenne a l'EPT Boucle Nord de Seine**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

L'établissement public territorial exerce de plein droit la compétence en matière de développement économique.

A compter du 15 avril 2024, un agent exerçant des missions en lien avec cette compétence sera transféré de la Ville de Villeneuve-la-Garenne à l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

Filière	Grade-Echelon	Statut	Temps de travail
Technique	Ingénieur principal 7 <sup>ème</sup> échelon	Titulaire	Temps complet

Sur la base de tous ces éléments d'information, il est donc proposé aux élus du Conseil municipal de bien vouloir approuver le transfert d'un agent à temps complet de la Ville de Villeneuve-la-Garenne à l'EPT Boucle Nord de Seine au 15 avril 2024 ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables nécessaires à l'application de la présente délibération.

**M. PELAIN, Maire :**

Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Y-a-t-il des votes contre ou des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,

• **APPROUVE**

Le transfert d'un agent à temps complet de la Ville de Villeneuve-la-Garenne à l'EPT Boucle Nord de Seine au 15 avril 2024.

- **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Pour : Liste majoritaire  
M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE  
Villeneuve libre et engagée pour agir  
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

### **29- Communication du rapport 2022 sur le fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Ce dispositif de péréquation horizontale, spécifique à la Région Ile-de-France, permet une redistribution des richesses entre les différentes communes de la Région.

Cette dotation a permis de soutenir des actions liées à l'enseignement, à l'éducation à la jeunesse, au sport, au mieux vivre ensemble, à la lutte contre le chômage et le soutien à la vie associative.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir en prendre acte, c'est un rapport de 2022 je le répète, sur le fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France. Pour 2022, la Ville a perçu 2 412 000 € de ce fonds.

**M. PELAIN, Maire :**

Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Des votes contre ou des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE**

Du rapport 2022 sur le fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France. Pour 2022, la Ville a perçu 2 412 000 € de ce fonds.

**Pour : Liste majoritaire  
M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE  
Villeneuve libre et engagée pour agir  
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

### **30- Attribution d'une subvention de fonctionnement au centre communal d'action social - exercice partenariat 2024**

**Rapporteur** : Madame Fatima AAZIZ

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif rattaché à la Commune. Il participe à la mise en œuvre de la politique municipale dans le domaine de l'action sociale. Ainsi, l'octroi de

la subvention communale permet au CCAS de développer des actions, conformément aux orientations définies par son Conseil d'Administration.

En 2024, le CCAS poursuit ses missions auprès des familles, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en situation de précarité sociale.

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le versement d'une subvention d'un montant total de 850 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

**M. PELAIN, Maire :**

Merci. Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Y-a-t-il des votes contre ou des abstentions ? Il n'y en a pas. C'est donc adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,

• **APPROUVE**

Le versement d'une subvention d'un montant total de 850 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

**Pour : Liste majoritaire  
M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE  
Villeneuve libre et engagée pour agir  
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

### **31- Entrée de la Ville au capital de la société publique locale CITALLIA**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Le Département des Yvelines et le Département des Hauts-de-Seine ont créé une Société Publique Locale (SPL) au capital de 400 000 € permettant aux villes de faire appel à des compétences en aménagement, études et mandat dont elles ne disposent pas en interne.

La procédure à suivre pour bénéficier de l'offre de services de la SPL est la suivante :

- la Ville de Villeneuve-la-Garenne présente un courrier d'intention d'adhésion ;
- les deux Conseils départementaux approuvent la cession d'actions et l'entrée de la collectivité au capital de la SPL ;
- le Conseil municipal autorise l'achat d'actions.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession d'actions et l'entrée de la collectivité au capital de la SPL ;
- d'autoriser l'achat de 500 actions pour un prix global de 5 000 €, soit un prix unitaire de 10 euros par action et l'entrée de la Ville de Villeneuve-la-Garenne au capital de la SPL CITALLIA.

**M. PELAIN, Maire :**

Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Des votes contre ou des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,

• **APPROUVE**

La cession d'actions et l'entrée de la collectivité au capital de la SPL.

- **AUTORISE**

L'achat de 500 actions pour un prix global de 5 000 €, soit un prix unitaire de 10 euros par action et l'entrée de la Ville de Villeneuve-la-Garenne au capital de la SPL CITALLIA.

**Pour : Liste majoritaire  
M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE  
Villeneuve libre et engagée pour agir  
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

### **32- Entrée de la Ville au capital « d'éco-urbain » SPL**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

En 2022, la CODEVAM et l'ASCODEV ont décidé de mettre en commun leurs savoir-faire et moyens en matière d'aménagement et de développement pour devenir éCo.urbain SEM et éCo.urbain SPL au sein du groupe éCo.urbain.

L'Etablissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine est rentré au capital sur la compétence aménagement permettant aux villes du territoire de disposer d'un opérateur capable de les accompagner dans leur développement et la mise en œuvre de leurs projets d'infrastructures et de superstructures.

Dans ce cadre, la SPL éCo.urbain a signé le 25 janvier 2024 avec l'EPT une convention de mandat d'études sur le quartier Jean Moulin. Considérant l'envergure des projets d'équipements sur l'ensemble de la Ville et particulièrement sur Jean Moulin, il apparaît pertinent que la Ville de Villeneuve-la-Garenne rentre au capital de la SPL afin de détenir un siège d'administrateur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De procéder à l'acquisition des actions auprès de la Ville de Colombes et de l'EPT Boucle Nord de Seine suivant la répartition ci-dessous :
- 5 % des parts à l'EPT Boucle Nord de Seine soit 500 actions pour un montant de 25 000 € ;
- 2,70 % des parts de Colombes, soit 270 actions pour un montant de 13 500 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'apport et tous documents afférents à l'acquisition des actions ;
- D'approuver les statuts ;
- De proposer le candidat Pascal PELAIN afin de siéger au Conseil d'administration.

**M. PELAIN, Maire :**

Pour les raisons évoquées précédemment, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal sein du conseil d'administration de la Société Public Local « éCo.urbain ».

LE CONSEIL,

Après avoir fait appel à candidature et ayant reçu la candidature de Monsieur Pascal PELAIN,

Et après avoir voté à main levée :

- **DESIGNE**

Le candidat Pascal PELAIN en tant que représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration « d'éCo urbain » SPL.

**Pour : Liste majoritaire**  
**M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE**  
**Villeneuve libre et engagée pour agir**  
**Abstentions : Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

**M. PELAIN, Maire :**

Et enfin, sur l'ensemble de la délibération. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ? Je vous remercie, elle est donc adoptée à l'unanimité.

• **APPROUVE**

De procéder à l'acquisition des actions auprès de la Ville de Colombes et de l'EPT Boucle Nord de Seine suivant la répartition ci-dessous :

- 5 % des parts à l'EPT Boucle Nord de Seine soit 500 actions pour un montant de 25 000 € ;
- 2,70 % des parts de Colombes, soit 270 actions pour un montant de 13 500 €.

• **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les conventions d'apport et tous documents afférents à l'acquisition des actions.

• **APPROUVE**

Les statuts.

**Pour : Liste majoritaire**  
**M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE**  
**Villeneuve libre et engagée pour agir**  
**Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

### **33- Augmentation du capital de la société QUODAM par apport en nature de la Ville**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Les délibérations qui suivent concernent la recapitalisation en nature et en numéraire de la SEM QUODAM dont la commune est actionnaire actuellement à 69,16 %.

A notre arrivée en 2020, les comptes de la QUODAM ont été audités. SEM historique de la Ville ayant contribué au développement du parc de logements et à son entretien, il s'est avéré nécessaire de mettre en place un plan d'actions pour préserver le patrimoine existant aux bénéfices des habitants et de développer à nouveau une offre de logements correspondants aux critères de confort actuels.

Deux axes sont développés :

1. L'apport en nature par la Ville au capital de parcelles construites permettant de réaliser les nouvelles opérations qui contribueront à l'embellissement de la Ville et à une nouvelle proposition de logements ;
2. L'apport en numéraire par la Ville sur trois ans à hauteur de 748 995 € afin de redonner de l'oxygène financier à la SEM et lui permettre de relancer l'ensemble de ses activités, notamment la rénovation des copropriétés et des logements anciens.

Les rues concernées sont les suivantes :

- à l'angle du quai Alfred Sisley et de la rue Henri Barbusse,
- à l'angle de la rue Gaston Appert et du quai Alfred Sisley,

Je vous propose de voter ici l'apport en nature tel que décrit dans la note de synthèse que vous avez reçue et en contrepartie de cet apport, la Ville recevra 251 actions de la société QUODAM, émises à leur valeur nominale de 1 443 € augmentée d'une prime d'apport unitaire de 9 412 € soit un total de 2 724 605 €.

**M. PELAIN, Maire :**

Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. C'est donc adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

L'apport en nature tel que décrit dans la note de synthèse. En contrepartie de cet apport, la Ville recevra 251 actions de la société QUODAM, émises à leur valeur nominale de 1 443 € augmentée d'une prime d'apport unitaire de 9 412 € soit un total de 2 724 605 €.

**Pour : Liste majoritaire  
M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE  
Villeneuve libre et engagée pour agir  
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

#### **34- Approbation des modifications statutaires de la société QUODAM corrélative à l'augmentation de capital en nature**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal ayant augmenté le capital en nature de QUODAM, je vous propose de voter les modifications statutaires à savoir l'article 6 dans lequel le capital social passe de 6 096 675 € à 6 458 868 €.

**M. PELAIN, Maire :**

Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

Les modifications statutaires à savoir l'article 6 dans lequel le capital social passe de 6 096 675 € à 6 458 868 €.

**Pour : Liste majoritaire  
M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE  
Villeneuve libre et engagée pour agir  
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

#### **35 - Augmentation du capital en numéraire de la société QUODAM et prise de participation complémentaire de la Ville**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Je propose au Conseil municipal de voter l'augmentation du capital en numéraire de la société QUODAM et la prise de participation complémentaire de la Ville telles que décrites dans la note de synthèse à savoir :

- d'approuver l'augmentation de capital par apport en numéraire de la société QUODAM avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Ville de Villeneuve-la-Garenne, par voie d'émission de 69 actions nouvelles de 1 443 € de valeur nominale assortie d'une prime d'émission unitaire de 9 412 € ;
- d'autoriser les représentants de la Ville de Villeneuve-la-Garenne, à l'Assemblée générale extraordinaire, à approuver ladite augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Ville de Villeneuve-la-Garenne ;
- d'autoriser la Ville de Villeneuve-la-Garenne à souscrire 69 actions nouvelles pour un montant global de 748 995 € dont la souscription lui serait réservée ;
- d'autoriser la signature du bulletin de souscription de 69 actions nouvelles de la société QUODAM pour un montant global de 748 995 €, et accomplir toutes les formalités nécessaires à ladite souscription ;
- d'approuver la résolution prévoyant de déléguer au Conseil d'administration la compétence pour décider deux autres augmentations de capital par voie d'émission de 69 actions nouvelles au prix de 10 855 € l'action, soit un montant total de 748 995 €, qui seraient souscrites par la Ville ;
- d'autoriser en conséquence les représentants de la Ville à l'Assemblée générale extraordinaire à approuver lesdites augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Ville.

**M. PELAIN, Maire :**

Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,

● **APPROUVE**

L'augmentation de capital par apport en numéraire de la société QUODAM avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Ville de Villeneuve-la-Garenne, par voie d'émission de 69 actions nouvelles de 1 443 € de valeur nominale assortie d'une prime d'émission unitaire de 9 412 €.

● **AUTORISE**

Les représentants de la Ville de Villeneuve-la-Garenne, à l'Assemblée générale extraordinaire, à approuver ladite augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Ville de Villeneuve-la-Garenne.

● **AUTORISE**

La Ville de Villeneuve-la-Garenne à souscrire 69 actions nouvelles pour un montant global de 748 995 € dont la souscription lui serait réservée.

● **AUTORISE**

La signature du bulletin de souscription de 69 actions nouvelles de la société QUODAM pour un montant global de 748 995 €, et accomplir toutes les formalités nécessaires à ladite souscription.

- **APPROUVE**

La résolution prévoyant de déléguer au Conseil d'administration la compétence pour décider deux autres augmentations de capital par voie d'émission de 69 actions nouvelles au prix de 10 855 € l'action, soit un montant total de 748 995 €, qui seraient souscrites par la Ville.

- **AUTORISE**

Les représentants de la Ville, à l'Assemblée générale extraordinaire, à approuver lesdites augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Ville.

**Pour : Liste majoritaire**  
**M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE**  
**Villeneuve libre et engagée pour agir**  
**Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

### **36- Approbation des modifications statutaires corrélatives de la société QUODAM à l'augmentation de capital en numéraire à réaliser en 2024**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal ayant augmenté le capital en numéraire de QUODAM, je vous propose de voter les modifications statutaires à savoir l'article 6 dans lequel le capital social passe de 6 458 868 € à 6 558 435 €.

Je proposerai dans un second temps de désigner comme représentant de la Ville de Villeneuve-la-Garenne au Conseil d'administration de la société QUODAM, Mme NIELBIEN. Cette désignation prendra effet au jour de la réalisation de l'augmentation de capital en nature et en numéraire venant porter la participation de la Ville de Villeneuve-la-Garenne à 71,30 % du capital de la société QUODAM.

Dans un premier temps, l'approbation des modifications statutaires comme je l'ai énoncé précédemment. Y-a-t-il des votes contre ? Allez-y, je vous en prie.

**M. MASSOU :**

C'était pour féliciter Mme Eve NIELBIEN déjà. Oh je vous fais confiance. Non moi j'avais demandé plusieurs fois qu'on puisse dans une réunion non statutaire avoir un débat avec QUODAM en tant qu'élus pour avoir une vision de, parce que là, bon ils reprennent quand même du poil de la bête, ça redevient quelque chose qui va avoir un rôle important dans la Ville. Et donc ça serait intéressant d'avoir à un moment donné cet échange de façon informelle, ce n'est pas en délibération, mais pour mieux comprendre quelle est la vision de QUODAM sur l'ensemble des projets à venir.

**M. PELAIN, Maire :**

Merci pour votre confiance renouvelée M. MASSOU. Je vous rappelle, c'est donc retranscrit au mot et enregistré et stocké la vidéo de ce Conseil qui devient un conseil historique. Nous avons donc la confiance du Parti communiste et j'en suis bien évidemment ravi. Plus sérieusement, nous allons mettre en place avant le prochain Conseil, en plus de la commission des finances et de la commission technique, une commission de présentation de la société QUODAM où seront invités l'ensemble des élus de ce Conseil municipal en présence de M. Pierre-Charles DECOSTER. Et donc, votre première partie d'intervention, c'était, vous félicitez Mme NIELBIEN, mais on le fera dans quelques minutes. Pour la première partie de cette délibération, y-a-t-il des votes contre ou des abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

Les modifications statutaires à savoir l'article 6 dans lequel le capital social passe de 6 458 868 € à 6 558 435 €.

**Pour : Liste majoritaire**  
**M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE**  
**Villeneuve libre et engagée pour agir**  
**Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

**M. PELAIN, Maire :**

Pour les raisons évoquées précédemment, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal sein du conseil d'administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte « QUODAM ».

LE CONSEIL,

Après avoir fait appel à candidature et ayant reçu la candidature de Madame Eve NIELBIEN,

Et après avoir voté à main levée

- **DESIGNE**

La candidate Eve NIELBIEN comme représentante de la Ville de Villeneuve-la-Garenne au Conseil d'administration de la société d'économie mixte QUODAM. Cette désignation prendra effet au jour de la réalisation de l'augmentation de capital en nature et en numéraire venant porter la participation de la Ville de Villeneuve-la-Garenne à 71,30 % du capital de la société QUODAM.

*Applaudissements*

**Pour : Liste majoritaire**  
**M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE**  
**Villeneuve libre et engagée pour agir**  
**Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

### **37- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif de la Commune, le Conseil municipal est appelé à fixer les taux applicables aux taxes locales directes, dont le produit attendu est nécessaire pour assurer l'équilibre du budget.

En 2024, il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales ainsi qu'il suit :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,53 % comme l'exercice précédent ;
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25,87 % comme l'exercice précédent.

**M. PELAIN, Maire :**

M. MASSOU.

**M. MASSOU :**

Nous allons voter contre, pas parce que vous ne l'augmentez pas, mais parce que vous l'avez tellement augmenté ces derniers temps que ça reste pour nous un sujet de division entre vous et nous. Merci.

**M. PELAIN, Maire :**

La confiance a donc des limites. Y-a-t-il d'autres remarques ? je mets donc aux voix. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ? Y-a-t-il des votes pour ? Je vous remercie, c'est donc adopté à la majorité.

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,

- **FIXE**

Les taux d'imposition des taxes directes locales ainsi qu'il suit :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,53 % comme l'exercice précédent ;
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25,87 % comme l'exercice précédent.

**Pour : Liste majoritaire**  
**M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE**  
**Villeneuve libre et engagée pour agir**  
**Contre : Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

### **38- Reprise anticipée du résultat 2023 dans le budget principal 2024 de la Commune**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, la Ville reprend dans son budget primitif le résultat de la section de fonctionnement et d'investissement de l'année précédente.

Cette reprise est possible de façon anticipée, c'est-à-dire avant le vote par le Conseil municipal du compte administratif et du compte de gestion, dès lors que le comptable public et l'ordonnateur les ont vérifiés.

Il est proposé au Conseil municipal de reprendre par anticipation, dès le vote du budget 2024, la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2023, soit 4 180 119,02 € et de l'excédent de la section d'investissement soit 8 106 923,59 € ; et de les affecter au budget primitif 2024 de la manière suivante :

- 4 180 119,02 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » ;
- 8 106 923,59 € au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

**M. PELAIN, Maire :**

Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Y-a-t-il des votes contre ou des abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie, c'est donc adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

• **APPROUVE**

De reprendre par anticipation, dès le vote du budget 2024, la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2023, soit 4 180 119,02 € et de l'excédent de la section d'investissement soit 8 106 923,59 € ; et de les affecter au budget primitif 2024 de la manière suivante :

- 4 180 119,02 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » ;
- 8 106 923,59 € au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

**Pour : Liste majoritaire**  
**M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE**  
**Villeneuve libre et engagée pour agir**  
**Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

### **39- Intégration des résultats 2023 du parking du centre-ville dans le budget 2024 de la Ville**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal avait approuvé, par délibération en date du 15 juin 2023 la dissolution du budget annexe de la régie du parking du centre-ville au 30 juin 2023.

En conséquence et en application de l'instruction budgétaire et comptable M4, il convient de transférer les résultats du budget annexe dans le budget principal de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir intégrer les résultats 2023 du budget annexe dès le vote du budget principal 2024, la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2023, soit 4 891,03 € et de l'excédent de la section d'investissement soit 1 678 312,57 € ; et de les affecter de la manière suivante :

- 4 891,03 € au compte 002 : « Résultat de fonctionnement reporté » ;
- 1 678 312,57 € au compte 001 : « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Il a lieu de reprendre le solde de trésorerie du budget annexe s'établissant à une trésorerie disponible de 1 684 006,31 €

Il y a lieu d'intégrer au budget principal l'actif et le passif du budget annexe du parking.

**M. PELAIN, Maire :**

M. PELEAU, avec grand plaisir.

**M. PELEAU :**

Justement quel plaisir au milieu de ce Conseil municipal apaisé et de confiance de pouvoir enfin voter pour ce point. Merci beaucoup.

**M. PELAIN, Maire :**

Merci pour cette intervention constructive. Y-a-t-il d'autres remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Y-a-t-il des votes contre ou des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,

• **APPROUVE**

D'intégrer les résultats 2023 du budget annexe dès le vote du budget principal 2024, la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2023, soit 4 891,03 € et de l'excédent de la section d'investissement soit 1 678 312,57 € ; et de les affecter de la manière suivante :

- 4 891,03 € au compte 002 : « Résultat de fonctionnement reporté » ;
- 1 678 312,57 € au compte 001 : « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

De reprendre le solde de trésorerie du budget annexe s'établissant à une trésorerie disponible de 1 684 006,31 €

D'intégrer au budget principal l'actif et le passif du budget annexe du parking.

**Pour : Liste majoritaire**  
**M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE**  
**Villeneuve libre et engagée pour agir**  
**Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

#### **40- Modification des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP)**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

La Ville de Villeneuve-la-Garenne gère depuis 2023 certains investissements par le biais d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Par délibération du 6 avril 2023, le Conseil municipal a créé l'autorisation de programme portant sur la création d'une nouvelle halle au marché.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'ajuster ce programme pour cette année 2024 des autorisations de programme et crédits de paiement selon le tableau indiqué dans la note de synthèse.

Les dépenses seront financées par les subventions dédiées de l'ANRU, participation de la CDC, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt dans la section d'investissement.

**M. PELAIN, Maire :**

Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,

• **APPROUVE**

D'ajuster le programme pour l'année 2024 des autorisations de programme et crédits de paiement selon le tableau indiqué dans la note de synthèse. Les dépenses seront financées par les subventions dédiées de l'ANRU, participation de la CDC, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt dans la section d'investissement.

**Pour : Liste majoritaire**  
**M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE**  
**Villeneuve libre et engagée pour agir**  
**Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

#### **41- Approbation du budget primitif principal de la Ville pour 2024**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Je rappelle que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu lors du Conseil municipal précédent.

Les principaux éléments financiers de ce budget primitif sont les suivants :

- Une capacité à maintenir à niveau une épargne de gestion malgré une absorption de plus de deux millions d'euros d'augmentation de nos postes de dépenses des fluides ;
- Une capacité de désendettement maîtrisée avec un encours de 31,90 M€ ;
- Un niveau de dépenses d'équipement volontaire à hauteur de 29,31 M€.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les propositions de recettes et de dépenses pour le budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2024 comme suit :

- Pour la section de fonctionnement : 63 244 383,54 €
- Pour la section d'investissement : 46 412 956,57 €
- Soit un budget global de 109 657 340,11 €

**M. PELAIN, Maire :**

Y-a-t-il des interventions ? M. MASSOU.

**M. MASSOU :**

Voter un budget dans une collectivité, ça devrait comporter le vote des recettes maîtrisées par notre instance qui est l'expression démocratique des citoyens, en l'occurrence donc le Conseil municipal, et le vote des dépenses permises par ces recettes. Or ce soir, sur 63 millions d'euros de recettes de fonctionnement, nous ne maîtrisons que 21 millions de taxe foncière, soit le tiers, et encore même sur ces 21 millions, les bases, ce n'est pas nous qui les fixons, c'est l'État. Donc on est en déposition presque totale de nos recettes. Quand on voit la liste d'ailleurs que vous mettez dans la note de synthèse, en dehors de cette taxe foncière, le reste ce n'est pas nous qui le maîtrisons. Concernant l'investissement, nous ne maîtrisons que les opérations foncières, c'est-à-dire les propriétés communales que l'on cède et l'emprunt, soit 15 millions sur 46 millions, là aussi le tiers des recettes. Donc cette perte d'autonomie progressive est de plus en plus dangereuse, je trouve, pour la démocratie locale parce que les citoyens peuvent se demander à quoi nous servons si comment gérer un budget sans maîtriser les recettes, donc sans être responsables devant elle des différents prélèvements. Et encore, on l'entend encore aujourd'hui fortement, le Gouvernement considère que les collectivités dépensent trop, façon de nous prévenir qu'il va réduire encore les ressources, celles que lui maîtrise, et elles sont quand même très conséquentes dans un budget comme le nôtre. Donc faire porter par les autres la responsabilité d'une gestion catastrophique est quand même, je trouve, assez scandaleux. Vos choix pour le budget 2024 sont toujours, et c'est affiché dans la note de synthèse, d'essayer de réduire les dépenses de personnel. Vous y arrivez parce que derrière l'augmentation de 526 000 € de dépenses de personnel sur 29 millions, ça ne représente pas, si on prend en compte les augmentations de salaire imposées par l'État, on est en baisse relative du nombre en tous les cas. Et donc, vous êtes dans un moment où la pression sur le service rendu à la population est forte. Évidemment, nous ne partageons pas cette vision des choses, même si elle rentre dans les discours dominants aujourd'hui comme quoi on serait dans un pays où il y aurait trop d'interventions publiques.

Concernant l'investissement, un tiers est consacré au nouveau marché. La note de synthèse nous dit qu'il y a 29 millions d'investissements. Moi j'ai beau trouver, donc il y a 10 millions pour le marché, quand j'additionne la liste des opérations citées dans la note de synthèse, j'arrive à 16. Pourtant c'est les plus gros investissements prévus dans la Ville. Donc comment vous expliquez cette différence de 12 millions entre les 29 affichés et les 16,5 récapitulés dans l'ensemble des projets qui sont cités dans la note. Il peut y avoir des différences parce qu'évidemment, il y a un tas d'investissements qui peuvent considérer être pas au même niveau de dépenses, mais quand même, 12 millions, c'est beaucoup. Je vais être très court parce qu'en février, je l'avais annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, j'avais questionné sur l'utilité de ce débat d'orientations budgétaires en vous disant, je pense que votre budget est déjà écrit en février. C'est-à-dire

qu'on a un débat d'orientations budgétaires qui en fait ne sert pas à grand-chose puisque vous avez fait vos choix avant qu'il ait lieu.

Le document que vous nous proposez ce soir le confirme, donc vous ne tenez aucun compte de ce qu'on dit les uns et les autres lors du débat d'orientations budgétaires. C'est votre choix, c'est votre droit mais ça sera notre droit aussi de voter contre, sachant qu'aucune des priorités et les propositions que nous avons formulées lors de ce débat budgétaire ne se retrouvent dans votre projet de budget, voilà merci.

**M. PELAIN, Maire :**

Y-a-t-il d'autres interventions ? M. PELEAU.

**M. PELEAU :**

Je rejoins juste mon collègue sur la différence qu'il y a entre effectivement les 29 millions et les 16 calculés, donc savoir d'où vient la différence. Merci.

**M. PELAIN, Maire :**

Donc effectivement, vous l'avez dit M. MASSOU, le débat d'orientations budgétaires a eu lieu, là on vote le budget. Evidemment qu'on peut en échanger, mais on ne va pas se relancer dans ce débat qui s'est tenu il y a quelques semaines. La liste, vous l'avez dans la note de synthèse. La différence, moi je ne la trouve pas. Il y a simplement un nombre d'investissements très importants dans notre projet en 2024 qui font que l'on a ce montant important d'investissements. Autre chose où je ne suis pas d'accord avec vous M. MASSOU, c'est qu'on n'appuie pas sur la masse salariale et les RH comme vous le dites. On a 200 nouveaux agents qui sont arrivés, ce qui fait 80 postes supplémentaires en mairie. Donc quelle est aujourd'hui la collectivité qui justement améliore la qualité de son service public et permet aujourd'hui d'avoir 80 nouveaux postes qui sont des postes d'agents au service des habitants ? Nous avons d'un côté évidemment les grands projets et nous avons d'un autre côté la qualité de notre service public. Et la qualité du service public, ce sont les agents de notre collectivité qui le porte. Donc c'est une ville attractive, malgré ce qu'on puisse dire, 200 nouveaux agents qui sont arrivés, 80 nouveaux postes pourvus, nouveaux postes créés, et donc c'est une collectivité qui a une masse salariale importante, DRH importante, mais qui sont aujourd'hui nécessaires et indispensables comme vous le dites et là-dessus, pour le coup, on est d'accord, les services à la population vont continuer à se développer avec la qualité justement de ces services. Et malgré tout, il est difficile de recruter, on le sait, toutes les collectivités ont du mal à recruter. A Villeneuve-la-Garenne, on y arrive parce que notre projet est innovant, notre projet est ambitieux et donc on a cette attractivité qui renaît enfin et c'est très important.

Allez-y M. MASSOU.

**M. MASSOU :**

Pour un budget, on peut quand même, il faudra m'expliquer comment vous financez 80 postes nouveaux avec des frais de personnel qui, quand je regarde le tableau, restent stables sur plusieurs années.

**M. PELAIN, Maire :**

Je vous invite à reprendre le tableau de la partie RH et vous verrez que non, justement, le montant du budget n'est pas stable à ce niveau-là et qu'il a fortement augmenté ces dernières années.

S'il n'y a pas d'autres remarques, je mets donc au vote l'approbation du budget primitif principal de la Ville pour 2024. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ? Y-a-t-il des votes pour ? Je vous remercie, il est adopté par une grande majorité.

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,

• **APPROUVE**

Les propositions de recettes et de dépenses pour le budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2024 comme suit :

- Pour la section de fonctionnement : 63 244 383,54 €
- Pour la section d'investissement : 46 412 956,57 €
- Soit un budget global de 109 657 340,11 €

**Pour : Liste majoritaire**  
**M. ERICK PELEAU, M. JEREMIE LAGARDE**  
**Villeneuve libre et engagée pour agir**  
**Contre : Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

**Communication de l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire**

**Communication de l'octroi de la protection fonctionnelle à la troisième adjointe au Maire**

**M. PELAIN, Maire :**

Nous arrivons donc à la communication des décisions municipales, mais je vais d'abord passer la parole à M. PERICARD pour 2 communications. M. PERICARD.

**M. PERICARD :**

Oui Monsieur le Maire, je vais faire deux communications en une pour faire un peu esprit de synthèse. La Commune est tenue de protéger le Maire et les élus municipaux ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. Depuis la loi du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux, la protection fonctionnelle d'un élu municipal ne fait plus l'objet d'une délibération du Conseil municipal, comme cela était le cas auparavant, mais d'une simple information, d'où l'objet de mon intervention ce soir pour informer le Conseil municipal de 2 demandes de protection fonctionnelle. Une première demande qui a été formulée par M. Pascal PELAIN à la suite d'un constat sur un compte Facebook de menaces de mort qui ont été proférées à son égard. Et une deuxième demande de protection fonctionnelle formulée par Madame la troisième maire-adjointe Mme Khady FOFANA, qui a dû déposer une plainte pour diffamation dans le cadre de ses fonctions. Donc c'était l'information que nous souhaitions vous donner ce soir. Merci Monsieur le Maire.

**M. PELAIN, Maire :**

Allez-y M. MASSOU.

**M. MASSOU :**

Oui donc là, c'est une information mais c'est important d'exprimer, ce n'est pas un problème de confiance, c'est un problème de solidarité dans la situation actuelle. Et je suis surpris d'ailleurs parce qu'on est passé, si j'ai bien compris le Gouvernement, en vigilance maximum attentat et ce soir, il n'y a aucune protection à l'entrée.

Moi, j'ai été élu à la Région au moment où il y a eu à Nanterre lors d'un Conseil municipal une intervention armée avec des collègues régionaux qui ont été tués ce soir-là et je ne comprends pas comment on n'est pas dans un lieu protégé ici, là on est tous très ouverts au public, et donc je pense que quand il y a vigilance renforcée, les lieux de délibération démocratique doivent être protégés, c'est le cas dans beaucoup de communes et j'ai été surpris ce soir de voir qu'on pouvait rentrer tranquillement comme dans un moulin.

**M. PELAIN, Maire :**

L'accès à la séance est libre bien évidemment et on n'a pas voulu, et ce n'était pas le cas, de le mettre en huis-clos. Simplement, vous ne l'avez peut-être pas vu mais parce que vous êtes de dos, les policiers municipaux sont passés plusieurs fois aux abords de la salle. Ils sont bien évidemment en alerte comme la police nationale aux abords de l'hôtel de ville, pas que ce soir, toute la journée. Et enfin l'hôtel de ville est équipé de caméras aussi bien en extérieur qu'en intérieur et ce qui permet de visionner exactement ce qui s'y passe et de pouvoir nous sécuriser.

**Communication de l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire**

**Communication de l'octroi de la protection fonctionnelle à la troisième adjointe au Maire**

**Communication des décisions municipales et des marchés publics pris par Monsieur le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

**LE CONSEIL,**

*Prend acte :*

- *Communication sur l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire*
- *Communication sur l'octroi de la protection fonctionnelle au 3ème Maire-adjointe*
- *Communication des décisions municipales et des marchés publics pris par Monsieur le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à **20h11**

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le

**La Secrétaire  
Fatma SERIR**



**Pascal PELAIN**



**Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**

*Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du code général des collectivités territoriales,  
le présent compte rendu de séance synthétique sera affiché sous huitaine.*

*Délais et voies de recours :*

*Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif de Cergy-Pontoise d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de la publication de cette décision.*